

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. III.

MONTREAL, 1^{er} FÉVRIER 1883.

N^o 2.

SOMMAIRE.

Requête des instituteurs de la Province de Québec—Acte pour amender l'acte de cette province, 43 et 44 Vict. chap. 22 — Acte des pensions de retraite, tel qu'amendé. — ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Nomination d'un syndic d'écoles. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Programme des aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles. —

PÉDAGOGIE : 1^{ère} partie, Pédagogie proprement dite ; 2^{ème} partie, Didactique — L'Éducation par les fables. — Physique élémentaire. — Du matériel des écoles. — ORTHOGRAPHE FRANÇAISE ; Dictionnaires d'orthographe usuelle : La citadelle du Caire — Les aérolithes—Unités de Mesures—Problèmes d'algèbre. — Phrases à corriger, Corrections.—Feuilleton : Zacharie le maître d'école.—Bibliographie—Conditions d'abonnement.

REQUÊTE DES INSTITUTEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

A l'Honorable Conseil de l'Instruction Publique.

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

Que les instituteurs, par la nature de leurs fonctions, sont appelés à rendre les plus grands services à la société ;

Que les gouvernements les plus éclairés du monde ont su reconnaître l'importance de ces mêmes services en assurant aux instituteurs une existence convenable sur leurs vieux jours ;

Que le gouvernement de Québec a compris, lui aussi, que les instituteurs ont des droits à la reconnaissance publique, et a, en vertu d'une loi sanctionnée en 1880, créé un fonds de pension en faveur de ceux qui ont consacré la meilleure partie de leur existence à l'éducation de la jeunesse ;

C'est pourquoi, les soussignés, instituteurs de la province de Québec, exposent humblement :

Qu'ils espèrent que votre Honorable Conseil voudra bien suggérer au gouvernement de cette province, non seulement de maintenir, mais de compléter la loi des pensions de retraite, en y faisant les amendements ci-après énumérés.

Vos requérants ont la conviction que le gouvernement, qui vient de manifester des intentions si généreuses envers les officiers du service civil, ne refusera pas de continuer, et même d'augmenter l'allocation accordée au fonds de pension des instituteurs.

26 Janvier 1883.

ACTE pour amender l'acte de cette province 43 et 44 Vict. Chap. 22, intitulé : "Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire."

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section 1ère de l'acte de cette province 43 et 44 Vict. Chap. 22, est amendée, en ajoutant après le mot "gouvernement," dans la septième ligne les mots suivants : "ou, avec l'approbation du surintendant, dans une institution indépendante, soit en qualité de directeur ou de professeur."

2. La section 3 du même acte est amendée en remplaçant le mot "révolus" dans la deuxième ligne, par les mots "ou plus," et en retranchant tous les mots après le mot "pension" dans la quatrième ligne.

3. La section 5 du même acte est amendée en ajoutant à la fin les mots suivants : "Cette pension est supprimée du moment que la cause en vertu de laquelle elle a été obtenue a cessé."

4. La section 8 du même acte est amendée en retranchant, dans la deuxième ligne du second paragraphe, les mots "la pension que la mère" et en remplaçant par les mots suivants "la moitié de la pension que le fonctionnaire de l'enseignement primaire de l'un ou de l'autre sexe."

5. La section 9 du même acte est amendée en substituant au mot "compte," à la troisième ligne le mot "nombre et en ajoutant à la fin, les mots suivants. "Les années pendant lesquelles un fonctionnaire de l'enseignement primaire aurait enseigné hors de la province ne peuvent être comptées parmi celles qui lui donnent droit à la retraite."

6. La section 10 du même acte est amendée en retranchant à la quatrième ligne du troisième paragraphe, le mot "immédiatement" et en ajoutant à la fin, les mots :

"Les fonctionnaires de l'enseignement primaire peuvent, en outre du traitement fixe spécifié entre eux et les commissaires d'écoles, comprendre comme faisant partie de leur traitement tous les avantages qu'ils retirent de leur position, tels que : le logement, la nourriture, (*boarding around*), l'éclairage, le chauffage, le produit du jardin (déduction faite des frais de culture et d'ensemencement,) les bâtiments, etc.

Cependant, si ces fonctionnaires donnaient des leçons particulières ou exerçaient en même temps une profession, une industrie ou un commerce quelconque, les bénéfices qu'ils en retireraient ne seraient pas compris dans l'évaluation dont il vient d'être question.

7. La section 12 du même acte est amendée en remplaçant, dans la première ligne du second paragraphe, les mots : "Une retenue de un pour cent" par les mots "Une semblable retenue de deux pour cent" et en ajoutant, dans la première ligne du troisième paragraphe, après les mots "Une allocation de" le mot "cinq ;" et en ajoutant, dans la première ligne du quatrième paragraphe, après le mot "sera," les mots "jusqu'au 30 juin 1885" ; en retranchant dans la troisième ligne du cinquième paragraphe les mots "ne suffit", et en ajoutant les mots "et la somme de ces différentes retenues et allocation ne suffisent," et en ajoutant, à la fin, après le mot "conséquence" les mots "et dans la même proportion pour les trois cas. Après le 30 juin 1885, tout excédant des recettes sur les dépenses du fonds de pensions sera ajouté annuellement au capital du fonds de pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaires."

8. La section 17 au même acte est amendée en retranchant à la fin de la troisième les deux mots "et fixé."

9. La section 18 du même acte est abrogée et remplacée par la suivante :
 " L'évaluation des avantages que les fonctionnaires de l'enseignement primaire retireront de leurs différentes charges sera faite par les commissaires d'écoles et par les fonctionnaires eux-mêmes, au meilleur de leur connaissance, révisée par l'inspecteur d'école du district, et certifiée exacte, comme le comporte la formule No. 2, annexée à la présente loi."

10. La section 24 du même acte est amendée en remplaçant le mot " et " dans la troisième ligne, par les mots " ou qui ouvre une école privée ou."

11. La section 26 du même acte est amendée en retranchant tous les mots après le mot " avant " et en y substituant les mots suivants : " le premier juillet 1885."

" Néanmoins tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui, pour des raisons de santé, d'infirmités, de vieillesse ou autres causes, serait forcé d'abandonner l'enseignement avant cette époque, peut en faire immédiatement la demande légale, si aux termes de la section 4, il prouve qu'il a enseigné pendant les cinq années qui ont précédé sa demande et qu'il s'est conformé aux autres dispositions du présent acte."

12. La section 27 du même acte est retranchée, et remplacée par la suivante.

" Les fonctionnaires de l'enseignement primaire décédant dans les cinq années après la sanction du présent acte, et ne laissant ni veuves ni enfants qualifiés à recevoir la pension à laquelle ils auraient eu droit, ne perdent cependant pas le montant qu'ils auront versé dans le fonds de pensions ; leurs héritiers en ligne directe pourront réclamer ce montant.

Les veuves ou les tuteurs des orphelins mineurs ne seront pas admis à payer la retenue que leurs maris ou les auteurs de leurs pupilles auraient négligé de payer, pour les années antérieures au premier juillet 1880."

13. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

Les amendements proposés étant adoptés, l'Acte des pensions de retraite se lirait comme suit :

ACTE POUR ÉTABLIR UN FONDS DE RETRAITE ET DE SECOURS EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Sous la qualification de " fonctionnaires de l'enseignement primaire," le présent acte comprend les inspecteurs d'écoles, les professeurs des écoles normales munis d'un diplôme, les instituteurs et les institutrices aussi munis d'un diplôme et enseignant dans une institution, sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles, ou subventionnée par eux ou par le gouvernement, ou, avec l'approbation du surintendant, dans une institution indépendante, soit en qualité de directeur ou de professeur ; mais ne comprend pas les membres du clergé ni des congrégations religieuses.

Interprétation des mots :
 " fonctionnaire de l'enseignement primaire."

Pension annuelle à ces fonctionnaires.

2. Il est accordé à toute personne qui a été employée comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, durant l'espace de dix années ou plus, et qui a atteint l'âge de cinquante-huit ans, une pension annuelle calculée d'après le traitement moyen qu'elle a reçu pendant les années qu'elle a passé dans l'enseignement, et pour lesquelles elle a payé la retenue ;

Cette pension ne devra excéder en aucun cas les taux suivants, savoir :

Calcul de la pension.

Si elle a servi pendant dix ans et moins de onze ans, un quart de tel traitement moyen ;

Si elle a servi pendant onze ans et moins de douze ans, onze quarantièmes du dit traitement moyen ;

Et ainsi de suite, en ajoutant un quarantième de ce traitement moyen pour chaque année additionnelle de services, jusqu'à concurrence de quarante années de services, alors qu'une pension annuelle égale au traitement moyen qu'elle a reçu durant les années qu'elle a passé dans l'enseignement et pour lesquelles elle a payé la retenue, lui est accordée ; mais aucune allocation additionnelle n'est allouée pour un service de plus de quarante ans.

Fonctionnaire ayant servi pendant 30 ans.

3. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui a été employé comme tel pendant trente années ou plus, quelque soit son âge, peut se retirer du service et réclamer sa pension.

Preuves à fournir par fonctionnaire pour faire valoir ses droits à la pension.

4. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui veut faire valoir ses droits à la pension accordée par le présent acte, doit établir à la satisfaction du surintendant de l'instruction publique, qu'il a servi comme tel pendant les cinq dernières années qui précèdent sa demande, et qu'il s'est conformé aux autres dispositions du présent acte ; et dans le cas de contestation, le rapport du dit surintendant devra être confirmé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Pension dans les cas d'accident.

5. Après dix ans de services, peuvent obtenir pension, quelque soit leur âge, ceux qu'un accident grave ou une santé altérée met dans l'impossibilité de les continuer ; pourvu que cet accident ou cette mauvaise santé ne soit pas le résultat d'une conduite réprouvée par la loi ou la morale. Cette pension est supprimée du moment que la cause en vertu de laquelle elle a été obtenue a cessé.

Pension à la veuve d'un fonctionnaire.

6. La veuve du fonctionnaire qui a obtenu ou qui a droit à une pension de retraite, en vertu du présent acte, a droit à la moitié de la pension que recevait son mari ou à laquelle il aurait eu droit s'il eut vécu ; pourvu que le mariage ait été contracté six ans avant la cessation des fonctions du mari comme instituteur, et tant que la veuve gardera viduité.

Id. si le mari a perdu la vie par un accident.

7. La veuve dont le mari a perdu la vie par un des cas prévus à la section 5, ou par suite de cet accident, a droit aussi à la moitié de la pension qu'aurait reçue son mari.

Pension aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

8. L'orphelin mineur d'un fonctionnaire qui a obtenu sa pension, ou accompli la durée du service exigée par le présent acte, ou qui a perdu la vie dans le cas prévu par la section 5, a droit à un secours annuel, lorsque la mère est, ou décédée, ou inhabile à recueillir la pension, ou déchu de ses droits.

Ce secours est, quelque soit le nombre des enfants, égal à la moitié de la pension que le fonctionnaire de l'enseignement primaire de l'un ou l'autre sexe aurait obtenue ou pu obtenir, en vertu du présent acte; il est payé aux enfants, jusqu'à ce que chacun d'eux ait atteint l'âge de dix-huit ans; il est partagé entre eux par égales portions et payé jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans, la part de ceux qui décèderaient, ou qui auraient atteint le dit âge de dix-huit ans étant réversible sur la tête des autres.

9. A partir de l'âge de dix-huit ans, les années écoulées soit dans l'enseignement, soit en qualité d'élève des écoles normales, sont prises dans le nombre des années de services, lors de la liquidation des pensions de retraite.

Années comprises dans le compte des années de services.

Les années pendant lesquelles un fonctionnaire de l'enseignement primaire aurait enseigné hors de la province ne peuvent être comptées parmi celles qui lui donnent droit à la retraite.

10. Les fonctionnaires de l'enseignement primaire, après la mise en force du présent acte, sont admis à faire valoir la totalité de leurs services antérieurs pour constituer leur droit à la pension.

Services antérieurs comptés :

Cette pension n'est liquidée que pour le temps pendant lequel ces fonctionnaires auront subi la retenue.

Mais, pour le temps de la retenue seulement.

Toutefois il est permis à tout fonctionnaire de l'enseignement primaire de verser au fonds de pensions, la retenue exigible en vertu du présent acte, pour chaque année de services antérieurs à la mise en force d'icelui; pourvu que ces versements soient faits dans les cinq années qui suivront sa sanction; et dans ce cas, le fonctionnaire aura droit à une pension basée sur toutes les années pour lesquelles il aura fait des versements.

Cette retenue peut être versée au fonds, dans les 5 ans.

Les fonctionnaires de l'enseignement primaire peuvent, en outre du traitement fixe spécifié entre eux et les commissaires d'écoles, comprendre comme faisant partie de leur traitement tous les avantages qu'ils retirent de leur position, tels que : le logement, la nourriture, (*boarding around*), l'éclairage, le chauffage, le produit du jardin (déduction faite des frais de culture et d'ensemencement), les bâtiments, etc.

Cependant, si ces fonctionnaires donnaient des leçons particulières ou exerçaient en même temps une profession, une industrie ou un commerce quelconque, les bénéfices qu'ils en retireraient ne seraient pas compris dans l'évaluation dont il vient d'être question.

11. Nonobstant toute loi à ce contraire, tout instituteur dans le service actif, qui a fait des versements au fonds de pensions créé en vertu de la loi du 22 décembre 1856, peut affecter les dits versements au paiement de la retenue exigible sur les années de services antérieures à la sanction du présent acte.

Versements au fonds de pensions de 1856 peuvent être affectés au paiement de la retenue.

12. Pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées :

Retenues pour faire face aux pensions, sur les salaires

1. Une réduction ou retenue est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, à raison de deux pour cent par année.

2. Une semblable retenue de deux pour cent est faite, annuellement, "sur le fonds des écoles communes," ainsi que sur la partie du "fonds de l'éducation supérieure," affectée aux soutiens des institutions conduites ou dirigées par les fonctionnaires de l'enseignement primaire, tels que définis par le présent acte.

3. Une allocation de cinq mille piastres par année est faite par le gouvernement de la province.

Retenues déposées entre les mains du trésor. prov. pour former le fonds de pension.

La somme de ces différentes retenues et allocation sera jusqu'au 30 juin 1885, déposée, tous les ans, entre les mains du trésorier de la province et convertie par lui en bors de la province ou de la puissance et capitalisée au profit du "fonds de pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire;" et le dit fonds ne rentrera pas tous les ans dans le fonds consolidé du revenu de la province, nonobstant toute disposition de l'acte concernant le trésor à ce contraire, mais sera tenu en "fidéi-commis" par le trésorier de la province pour les fins du présent acte.

Retenue augmentée s'il est nécessaire.

Si, après le délai accordé par la section 26 du présent acte, pour le paiement des pensions, l'intérêt du dit fonds capitalisé, et la somme des différentes retenues et allocation ne suffisent pas pour payer les pensions demandées, la retenue sur le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire, sur le "fonds des écoles communes" et sur le "fonds de l'éducation supérieure," sera augmentée en conséquence, et dans la même proportion pour les trois cas.

Après le 30 juin 1885, tout excédant des recettes sur les dépenses du fonds de pensions sera ajouté annuellement au capital du fonds de pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Paiement de la pension à l'instituteur ;
A la veuve ;
Aux enfants ;

13. Pour l'instituteur, la jouissance de la pension commence du jour de la cessation de son traitement ;

Pour la veuve, le lendemain du décès de son mari, et

Pour les enfants, le lendemain du décès du père ou de la mère.

Pensions sont incessibles et insaisissables.

14. Les pensions sont incessibles et insaisissables.

Perte des droits à la pension en certains cas.

15. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, soit démissionnaire, soit destitué par le conseil de l'instruction publique ou l'un ou l'autre de ses comités, pour une des causes prévues par la loi, perd ses droits à la pension. Il perd aussi ses versements ou retenues.

S'il est remis en activité, son premier service lui est compté.

Retenue semi-annuelle par le surintendant sur la subvention aux municipalités, etc.

16. Le surintendant de l'instruction publique retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de chaque fonctionnaire de l'enseignement primaire, à l'emploi des dites municipalités et écoles normales; et les autorités scolaires sont autorisées à faire, sur les traitements des dits fonctionnaires, la retenue qui leur a été faite par le surintendant.

Evaluation des traitements, par qui faite.

17. Le traitement des directeurs ou instituteurs employés dans les écoles subventionnées par le gouvernement ou les municipalités scolaires, doit être évalué par l'inspecteur d'écoles de la circonscription scolaire d'où dépendent tels directeurs ou instituteurs, et ce, à la satisfaction du surintendant qui peut ordonner à cet effet, toute enquête conformément aux lois relatives à l'instruction publique.

Evaluation des avantages.

18. L'évaluation des avantages que les fonctionnaires de l'enseignement primaire retireront de leurs différentes charges sera faite par les commissaires d'écoles et par les fonctionnaires eux-mêmes au meilleur de leur connaissance, révisée par l'inspecteur d'école du district, et certifiée exacte, comme le comporte la formule No. 2, annexée à la présente loi.

Prescription si les pensions ne sont pas réclamées dans les 3 ans.

19. Les pensions sont rayées des livres du fonds de pensions, après trois ans, si elles n'ont pas été réclamées, et leur rétablissement ne donne lieu à aucun rappel d'arrérages antérieur à la réclamation.

La même déchéance est applicable aux héritiers des pensionnaires qui n'ont pas produit la justification de leurs droits, dans les trois ans qui suivent la date du décès de leur auteur.

20. Le fonctionnaire de l'enseignement primaire, qualifié en vertu du présent acte, pour être admis à la retraite, doit produire indépendamment de son acte de naissance et d'une déclaration de domicile, un acte dûment certifié des registres de l'administration à laquelle il appartient, énonçant ses noms, prénoms et qualité, la date de son entrée dans l'emploi, ses services, l'époque et les motifs de leur cessation.

Procédés pour être admis à la retraite, de la part des fonctionnaires.

21. Les veuves prétendant à la pension, sont tenues de fournir indépendamment des pièces que leur mari aurait été obligé de produire :

Id. de la part des veuves.

1. Leur acte de naissance ;
2. L'acte de décès du fonctionnaire ou du pensionnaire ;
8. L'acte de célébration du mariage.

22. Les orphelins prétendant à la pension, doivent fournir, indépendamment des pièces que leur père aurait été obligé de produire :

Id. de la part des orphelins.

1. Leur acte de naissance ;
2. L'acte de décès de leur père ;
3. L'acte de célébration du mariage de leurs père et mère ;
4. Un extrait de l'acte de tutelle ;

23. Dans le cas d'infirmités prévues par la section 5 du présent acte, ces infirmités et leurs causes sont constatées par les médecins qui ont donné leurs soins au fonctionnaire, et par un médecin désigné par le surintendant de l'instruction publique, ou par l'inspecteur du district du fonctionnaire.

Comment sont constatées les infirmités.

Ces certificats doivent être attestés, suivant l'acte de la Puissance du Canada, 37 Vict., chap. 37., intitulé : " acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

24. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui se démet de ses fonctions, pour des causes approuvées par le surintendant de l'instruction publique, ou qui ouvre une école privée ou qui accepte momentanément du service dans une école indépendante, ne perd pas ses droits à la pension, à la condition qu'il paie régulièrement la retenue.

Fonctionnaire qui se démet pour causes approuvées, ne perd pas ses droits.

25. Le présent acte ne s'applique pas aux instituteurs actuellement en retraite.

Application de cet acte.

26. Aucune pension créée en vertu du présent acte ne sera payée avant le 1er juillet 1885.

Date du paiement des pensions.

Néanmoins tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui, pour des raisons de santé, d'infirmités, de vieillesse ou autres causes, serait forcé d'abandonner l'enseignement avant cette époque, peut en faire immédiatement la demande légale, si aux termes de la section 4, il prouve qu'il a enseigné pendant les cinq années qui ont précédé sa demande et qu'il s'est conformé aux autres dispositions du présent acte.

27. Les fonctionnaires de l'enseignement primaire décédant dans les cinq années après la sanction du présent acte, et ne laissant ni veuves ni enfants qualifiés à recevoir la pension à laquelle ils auront eu droit ne perdent cependant pas le montant qu'ils auraient versé dans le fonds de pensions, leurs héritiers en ligne directe pourront réclamer ce montant.

Héritiers y ont droit si les instituteurs décèdent avant cette date.

Les veuves ou les tuteurs des orphelins mineurs ne seront pas admis à payer la retenue que leurs maris ou les auteurs de leurs pupilles auraient négligé de payer pour les années antérieures au premier juillet 1880.

Ordres ou règlements pour mettre à exécution le présent acte.

28. Le surintendant de l'instruction publique est tenu de faire et préparer tous ordres ou règlements qu'il juge nécessaires pour mettre en force le présent acte et rencontrer les cas non prévus. Et ces ordres et règlements étant sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil et publiés dans la Gazette Officielle de Québec, ont force de loi pour l'exécution du présent acte.

FORMULES.

(No. 1.)

PROVINCE DE QUÉBEC, { Demande d'inscription au fonds de retraite et de secours
Municipalité de { en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire
d'après l'acte 43-44 Vict., c. 22.

Au Surintendant de l'Instruction Publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

Je me nomme (*nom et prénoms en toutes lettres*).

Je suis né à _____ dans le comté de _____
le _____ 18 _____

Je suis muni d'un diplôme d'école _____ que j'ai obtenu le
du Bureau _____ des Examineurs, ou de l'école normale de _____

J'ai commencé à enseigner le _____

Donné à _____ comté de _____
ce _____ jour de _____ 18 _____

(Signature,)

INSTITUT.....

(No. 2.)

FORMULE en rapport avec la section 10

Le fonctionnaire doit écrire son nom et ses prénoms en toutes lettres

Je _____ présentement instituteur à _____

mon état de services, comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, pendant _____
les _____ années, et aux conditions d'engagement ci-dessous énumérées savoir :

Amener à ces renseignements l'Extrait de baptême.

Années scolaires.	Nom de la municipalité, de la paroisse ou de l'institution.	Comté ou ville.	Prix convenu dans l'engagement, et payable en argent.	Valeur du loyer du logement fourni à l'instituteur par les autorités scolaires.	Valeur du chauffage fourni par les commissaires ou par les contribuables.	Valeur des produits du terrain à l'usage de l'instituteur, déduction faite des frais d'exploitation.	Valeur de la pension (Boarding around) si donnée par les autorités scolaires ou par les contribuables.	Valeur de tous autres avantages résultant de la position d'instituteur. Décrire ces avantages par un r.-nvot en marge.	Grand total.	Retenue, 2 o/o	Remarques.
			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	cts.	

Je déclare solennellement que le traitement mentionné pour chacune des années susdites ainsi que l'évaluation des différents avantages supplémentaires, qui constituaient une augmentation sur mon dit traitement sont, au meilleur de ma connaissance, de la plus parfaite exactitude, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Daté à

le jour de
(Signature)

18

INSTITUT.....

(No. 3.)

FORMULE en rapport avec la section 11.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au Surintendant de l'Instruction Publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je désire affecter au paiement de la retenue exigible en vertu de l'acte 43-44 Vict., cap. XXII, les versements faits pour moi au fonds de pension, et de secours créé en vertu de la loi du 22 Décembre 1856.

Daté à

le
jour de
(Signature)

INSTITUT.....

(No. 4.)

FORMULE en rapport avec les Sections 4 et 20.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au Surintendant de l'Instruction Publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les raisons suivantes qui constituent mon droit à la pension de retraite créée en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire, en vertu de l'acte 43-44 Vict., cap. XXII.

Je suis né à _____ le _____
je suis domicilié à _____ comté de _____
j'ai exercé les fonctions d'instituteur pendant les cinq dernières années scolaires qui précèdent la présente demande, dans la municipalité de _____

Les motifs de mon droit à la présente réclamation sont les suivants :

Fait à _____ le _____ 188 .

(Signature,)

INSTITUT.....

(No. 5)

FORMULE en rapport avec la section 21.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au Surintendant de l'Instruction Publique,

Monsieur,

J'étais l'épouse de feu _____, en son vivant fonctionnaire de l'enseignement primaire décédé le _____

Je suis née le _____ je me suis mariée au dit _____
le _____ tel que le tout appert aux pièces ci-annexées, et je réclame en conséquence la pension accordée aux veuves des fonctionnaires de l'enseignement primaire en vertu de l'acte 43-44 Vict., cap. XXII.

(Signature,)

Daté à _____

le _____

J'ai commencé à enseigner en l'année 18

(No. 6.)

FORMULE en rapport avec la section 22.

PROVINCE DE QUÉBEC, {
Municipalité de

Au Surintendant de l'Instruction Publique.

Monsieur,

En ma qualité de tuteur des enfants de feu
décédé le _____ et de sa femme _____ (décédée,
ou remariée ou déchue de ses droits,) je réclame pour les dits enfants, dont les actes
de naissance sont ci-annexés, la pension annuelle à laquelle ils ont droit, et j'inclus
ici les pièces justificatives exigées par la loi.

(Signature,)

TUTEUR.

Daté à

le

(No. 7.)

CERTIFICAT DE MÉDECIN en rapport avec la section 23-

PROVINCE DE QUÉBEC, {
Municipalité de

Je soussigné N. B. déclare solennellement que l _____ nommé
fonctionnaire de l'enseignement primaire
est affecté d'une maladie de _____ ou infirmité
(décrire et en donner les causes)

ce qui l rend complètement incapable de continuer son service comme fonction-
naire de l'enseignement primaire. Je fais cette déclaration solennelle, la croyant
consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente septième année
du règne de Sa Majesté, intitulé : acte pour la suppression des serments volon-
taires et extrajudiciaires.

Daté à

le

(Signature,)

(No. 8.)

1ÈRE FORMULE *en rapport avec la section 24.*

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au Surintendant de l'Instruction Publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai dû abandonner l'enseignement sous le contrôle des commissaires de

parceque

et que j'ai

accepté momentanément du service dans

*(nom de l'institution)**dirigé par M. N.*

avec un traitement de \$ _____ par année, et qu'en vertu de la section 24 de l'acte 43-44 Vict., chap. XXII, je désire continuer mes versements au fonds de pensions de retraite, si les causes ci-haut mentionnées reçoivent votre approbation.

Daté

le

(Signature.)

INSTITUT

(No. 9.)

2ÈME FORMULE *en rapport avec la section 24.*

Province de Québec, }
Municipalité de }

Au Surintendant de l'Instruction Publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai dû abandonner l'enseignement sous le contrôle des commissaires d'écoles de pour les raisons suivantes :

et que je tiens une école indépendante dans la de _____ comté de _____

En vertu de la section 24 de l'acte 43-44 Vict., chap. XXII, je désire continuer mes versements au fonds de pensions de retraite si les clauses ci-haut mentionnées reçoivent votre approbation.

Mon traitement a été évalué par monsieur l'inspecteur à la somme de _____ tel qu'il appert au certificat ci-annexé.

Daté

le

(Signature,)

INSTITUT.....

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 13 du courant, de nommer M. Nathaniel Johnston, syndic des écoles dissidentes de New-Richmond, (comté de Bonaventure), en remplacement de M. William McRae, dont le terme d'office est expiré.

PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME DES ASPIRANTS A LA CHARGE D'INSPECTEUR D'ÉCOLES.

PÉDAGOGIE.

PROLÉGOMÈNES.

Définition de la pédagogie. — Fondements de cette science. — Son but ; sa division.

1ÈRE PARTIE.

PÉDAGOGIE PROPREMENT DITE.

Ici on considère l'instituteur comme préposé à l'éducation des enfants. C'est pourquoi, plusieurs auteurs appellent cette partie *cours éducatif*.

Définition de l'éducation, de l'instruction. — Rapports généraux de l'éducation avec l'instruction.

Principes généraux de l'éducation. — Education particulière. — Education publique.

L'instituteur est chargé de l'éducation publique. Cette éducation doit être à la fois domestique, nationale et religieuse ; elle doit avoir pour objet le développement de l'homme entier, *corps esprit et âme*.

But et importance des fonctions de l'instituteur. — Nécessité qu'il ait une vocation pour sa profession.

ÉDUCATION DU CORPS.

Son but. — Son importance.

L'instituteur ne peut, non plus que le père de famille, négliger l'éducation du corps, puisque le corps est une partie constitutive de l'homme, et que c'est pour l'esprit un instrument indispensable de développement.

Erreur de ceux qui pensent que les enfants de la campagne n'ont, à cet égard, besoin ni de principes ni de direction, parce qu'ils travaillent ordinairement.

L'éducation du corps comprend :

1° Le développement du corps en général ; 2° le développement particulier des sens et des organes ; 3° la conservation du corps.

Développement du corps : a Moyens par lesquels l'instituteur peut faciliter ou arrêter le développement régulier du corps.

b Défauts auxquels il doit porter une grande attention :

1° Chez l'enfant, poitrine étroite et renfoncée, dos voûté, faiblesse générale, manque de propreté, d'exercice convenable ; 2° dans l'école, manque de ventilation ; sièges et tables défectueux et mal construits.

c Conseils qu'il peut donner aux parents et aux enfants en ce qui concerne la propreté, la fragilité et l'ordre dans les repas ; la somme de travail qui convient à chaque âge ; le mouvement, le repos et le sommeil ; les vêtements.

Règles générales de l'hygiène.

Développement particulier des sens et des organes.

Ce développement doit se faire en vue de l'instruction. Tous les sens ne sont pas également importants. L'instituteur devra veiller d'abord à ce que les enfants ne fassent rien qui puisse blesser ou diminuer la finesse d'aucun organe, ensuite à ce que rien dans l'école ne fatigue la vue ou l'ouïe.

Moyens qu'il doit prendre pour cela :

a. Vue. — Il ne faut pas seulement s'occuper de la conservation de cet organe ; il faut chercher à le perfectionner, en même temps qu'on habitue l'élève à l'observation ;

b. Ouïe. — Les enfants habitués à crier finissent par avoir l'oreille lente. Faire juger des sons, sous le rapport de la distance, de la justesse, etc. ;

c. Toucher. — Eviter à la fois la mollesse et l'insensibilité dans cet organe. Le toucher a un rapport assez intime avec l'écriture, le dessin, la musique instrumentale, etc., pour que l'instituteur cherche à le perfectionner. Avoir soin que les enfants ne développent pas un membre aux dépens d'un autre ;

d. Les autres sens ont moins d'importance ; mais si l'instituteur y remarque quelques défauts, il doit y remédier.

Conservation du corps.—But et moyens

La conservation du corps dépendra en partie de l'observation des recommandations qui précèdent, et en partie du soin avec lequel l'instituteur veillera sur les jeux des élèves. Il ne permettra jamais les tours de force, ni les exercices acrobatiques, auxquels les enfants sont ordinairement portés. Les principes d'hygiène ont dû lui enseigner les précautions à prendre dans les journées très-chaudes, dans les changements brusques de la température. Il doit aussi connaître les soins élémentaires à donner dans les accidents auxquels les enfants sont exposés.

ÉDUCATION DE L'ESPRIT.**Des facultés générales de l'esprit.****1^o De l'intelligence.**

Moyens de la développer et de la fortifier :

a. Lecture raisonnée, lecture analytique, analyse logique ;

b. Connaissances générales données au moyens des leçons de choses ;

c. Exercice de l'attention, en faisant rendre compte à l'enfant de ce qu'il a pu et dû observer ;

d. Exercices de la mémoire, en forçant l'enfant à répéter l'ensemble de ce qui a été expliqué ou raconté, à réciter mot à mot des morceaux choisis.

e. Exercice du jugement, en faisant apprécier par l'enfant des faits réels ou supposés ;

f. Exercice de la raison, en lui faisant tirer des conclusions de principes clairs.

Règles et limites de ces exercices.

Ces exercices ne doivent pas seulement avoir pour but le développement de l'intelligence, en formant le jugement de l'enfant, et en lui donnant un sens droit ; mais aussi le développement de toutes les facultés de l'âme ; leur tendance doit essentiellement être religieuse et morale.

2^o De la sensibilité dans nos rapports avec la famille, la société, les inférieurs.—Conséquences fâcheuses de l'excès de sensibilité.—Limites dans lesquelles l'instituteur doit chercher à se tenir.

Faire naître et perfectionner dans l'âme de l'enfant le sentiment du vrai, du bien et du beau.—Union de ces trois sentiments religieux.

3^o De la volonté.

Distinguer chez l'enfant les penchants, les désirs, les affections, les passions et

la volonté.—Influence de la volonté sur la vie entière de l'homme. Défauts qu'ils faut éviter dans le développement de cette faculté.—Conséquences sur la volonté de l'enfant, de la faiblesse des parents et des instituteurs. Moyens de combattre les appétits désordonnés de l'enfant.

L'éducation de la volonté conduit directement à l'éducation morale.

ÉDUCATION MORALE**I. Ses bases.**

a. La connaissance, la crainte et l'amour de Dieu et de ses commandements ;

b. La foi et la soumission à l'autorité de l'Eglise ;

c. La crainte de l'autorité paternelle ; l'amour et le respect de l'enfant pour ses parents ;

d. La confiance dans le maître ; l'affection et le respect pour lui ;

e. L'obéissance de l'enfant, absolue d'abord, plus tard libre et éclairée.

II. Ses moyens.

Chez les parents, chez l'instituteur, et chez l'enfant.

1^o Chez les parents :

L'instituteur n'a besoin de les connaître que pour l'application qu'il en peut faire dans une école.

2^o Chez l'instituteur :

a. Autorité, déléguée par les parents et par le pouvoir social ;

b. Vocation, laquelle doit être un véritable appel d'en haut ;

c. Dévouement aux devoirs de sa profession ;

d. Bons exemples du maître ;

e. L'enseignement, qui doit intéresser l'élève, et avoir toujours directement un but religieux et moral ;

f. Les récompenses et les punitions.

But, caractères et esprit des punitions.

Punitions corporelles.—Ce qu'elles signifient, leurs limites.—Différence avec les punitions simplement *morales*. L'ordre logique demande-t-il que les punitions soient d'abord corporelles ou matérielles ? et plus tard, quand le sens moral fait son apparition chez l'enfant, doivent-elle être remplacées par les punitions morales ?

Les récompenses sont-elles utiles ou nuisibles ?

Doivent-elles être accordées au succès plutôt qu'au travail ?

Dangers qu'il faut éviter dans les récompenses.

Faut-il les accorder au mérite absolu ou au mérite relatif.—Quelle impression faut-il tâcher de laisser dans l'esprit de l'enfant, lorsqu'on donne une récompense ou une punition ?

3^o Chez l'enfant :

Ce sont principalement les sentiments religieux, les habitudes de travail, d'ordre, de franchise, de douceur et de politesse.—Amour pour ses parents, respect pour toute autorité.

III. Obstacles à l'éducation morale.

1^o Chez les parents :

- a. Mauvaise conduite, vices grossiers ;
- b. Mépris de la religion ou de l'autorité religieuse ;
- c. Mépris de l'ordre et de l'autorité temporelle ;
- d. Critique et mépris de l'instituteur, de ses conseils et de ses menaces.

2^o Chez l'instituteur :

- a. Absence des qualités indiquées plus haut ;
- b. Absence de connaissances pédagogiques ;
- c. Absence de convictions religieuses et sincères ;
- d. Absence du sentiment du devoir.

3^o Chez l'enfant :

- a. Egoïsme, résultant du caractère ou de la mauvaise éducation de famille ; légèreté, paresse, mollesse ;
- b. Habitude du mensonge et de la dissimulation, résultant des mêmes causes ;
- c. Mauvaises compagnies ;
- d. Habitudes du vice contractées de bonne heure ;
- e. Ignorance religieuse ;
- f. Absence de piété.

IV. Résultats de l'éducation morale.

L'inspecteur doit-il les juger d'après ce qu'il voit dans l'école ?

Par quels moyens peut-il s'en assurer ?

Quels renseignements doit-il prendre à ce sujet ?

Est-il nécessaire de prendre des notes et pourquoi ?

DEUXIEME PARTIE

DIDACTIQUE

Ici l'instituteur est considéré comme chargé de l'instruction de l'enfant. Cette partie comprend : 1^o L'enseignement. 2^o Les conditions de l'enseignement.

ENSEIGNEMENT

Dans l'enseignement il faut considérer les matières, les méthodes, les modes et leurs applications.

I. *Matières* de l'enseignement dans les écoles élémentaires, modèles et académiques :

- a. Matières obligatoires d'après la loi ;
- b. Matières facultatives.

A qui appartient le choix des matières facultatives.

Autorité du surintendant, de l'inspecteur, des commissaires et de l'instituteur.

Principes qui doivent guider dans le choix des objets de l'enseignement.— Temps qui doit leur être consacré.

Ils découlent :

- a. Des besoins généraux de tout homme ;
 - b. Des besoins particuliers du jeune canadien, vu notre état de société ;
 - c. Enfin de la position spéciale des enfants qui fréquentent telle ou telle école ;
- Application de ces principes aux matières suivantes :

a. Enseignement religieux, son importance et mesure dans laquelle il doit être donné :—

- b. Histoire du Canada “ “
- c. Calcul, “ “
- d. Langue française “ “
- e. Langue anglaise, “ “
- f. Lecture et écriture, “ “
- g. Géographie “ “
- h. Dessin, “ “
- i. Histoire, ancienne, moderne, “ “
- j. “ de France, d'Angleterre “ “
- k. Sciences mathématiques “ “
- l. Sciences physiques, “ “
- m. Horticulture, agriculture, “ “
- n. Apiculture, “ “
- o. Couture, broderie, “ “
- p. Chant, musique instrumentale, “ “

II. Définitions, différences, but et règles des *méthodes*.—Ce qu'elles supposent chez le maître et chez l'enfant.

1. Méthode par *intuition*, dont le but, la marche à suivre, les sujets à traiter méritent une attention particulière ;

2. Méthode d'*invention*, que plusieurs divisent en formes *euristique*, *caléchnique* et *socratique* ;

3. Méthode d'*exposition suivie* ou *interrompue* ;

4. Méthode *analytique* et *synthétique* ;

5. Plusieurs y joignent les *procédés* ou *formes*.

Répétitoire, } qui ne sont pas des méthodes; mais qui aident beaucoup l'enseignement.
 Examinatoire, }

III. Divers *modes* d'enseignement : en quoi ils consistent, leurs avantages, leurs défauts, les règles à suivre :

- a. Mode individuel ;
- b. Mode simultané ;
- c. Mode mutuel ;
- d. Mode simultané-mutuel.

IV. Application à l'enseignement des méthodes et des modes énumérés plus haut :

a. A l'enseignement religieux :—Connaissance générale de la religion.—Connaissance particulière de la lettre du catéchisme ;

b. A l'enseignement de la lecture :—diverses méthodes et leur appréciation ;

c. " de l'écriture "

d. " du calcul oral et écrit, "

e. " du français { gram., orthogra., pronon., "

f. " de l'anglais, { gram., orthogra., pronon., "

g. A l'enseignement du style :—diverses méthodes et leurs appréciations ;

h. " de la lecture expressive "

i. " de la géographie "

j. " de l'histoire "

k. A l'enseignement du dessin :—diverses méthodes et leur appréciations ;

l. " des formes géométriques "

m. " de la gymnastique "

n. " de la musique "

o. " des notions sur les autres objets d'étude, tels que cosmographie, histoire naturelle, physique, chimie, agriculture, apiculture.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Ces conditions sont *pédagogiques* et *matérielles*.

CONDITIONS PÉDAGOGIQUES

Elles dépendent :

1^o De l'instituteur :

a. Il doit prendre intérêt à ce qu'il fait ;

b. Se bien préparer, avant d'entrer en classe ;

c. En repassant les matières déjà traitées, éviter les fautes commises une première fois ;

d. Mettre de la dignité et de l'énergie dans l'enseignement ;

e. Le rendre attrayant ;

f. Apporter une grande exactitude dans l'ensemble et les détails de ses observations ;

g. Se tenir au courant du progrès et du perfectionnement des sciences, surtout de la science de l'enseignement.

2^o De l'enfant :

a. Assiduité—moyens de l'obtenir ;

b. Attention " "

c. Travail " "

d. Emulation " "

e. Mémoire " de la développer.

3^o Des parents :

a. Respect pour l'instituteur, du moins en présence de leurs enfants ;

b. Habitude de croire le maître plutôt que l'enfant ;

c. Exactitude à punir les rapports mensongers ;

d. Exactitude à veiller sur la conduite et le travail des enfants ;

e. Exactitude à les envoyer à l'école.

4^o De la méthode :

a. L'enseignement doit être élémentaire, et non scientifique, mais solide et rationnel ;

b. Proportionné, sans préférence ni pour les plus forts, ni pour les plus faibles ;

c. Il ne doit avancer qu'à mesure que l'essentiel des parties enseignées est bien appris ;

d. Il ne doit pas s'étendre aux choses qui n'ont aucune valeur pour les enfants ;

e. Les matières doivent être coordonnées entre elles, et chacune dans ses parties ;

f. Il faut distinguer ce qui est moins important de ce qui l'est davantage ;

g. Insister sur les éléments et les principes fondamentaux et y revenir souvent.

CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ENSEIGNEMENT.

Leur importance.—L'inspecteur doit s'assurer de la mesure dans laquelle elles se trouvent remplies, avant de juger de la capacité du maître.—Avantages qui en résultent pour les contribuables et pour les enfants :

- a. Plan d'études.—Son importance et ses règles ;
- b. Distribution du temps : 1^o Quand le maître est seul ; 2^o Quand il est aidé.—Son importance et ses règles ;
- c. Classification des élèves, son importance et ses règles ;
- d. Règlement disciplinaire, “
- e. Règles d'après lesquelles les prix doivent être accordés ;
- f. Répétitions et examens ; do.
- g. Congés et vacances ; do
- i. Maison d'école, sa construction, ses divisions. do
- j. Mobilier scolaire, do
- k. Terrain et dépendances, do

(A suivre.)

RÉFLEXION MORALE.

Les deux oisons ci-dessus représentent l'envie.—Les jaloux et les envieux ne veulent point reconnaître les qualités d'autrui ; ils cherchent, au contraire, à les déprécier, et à relever les défauts dont nul n'est exempt ici-bas. Si ces oisons avaient été de bonne foi, ils auraient remarqué avant tout le beau plumage du paon ; ils auraient rendu justice aux qualités que possède ce bel oiseau. L'envie ne voit que les imperfections ; c'est un vilain défaut. Puissiez-vous, mes enfants être toujours justes à l'égard de vos camarades et disposés à fermer les yeux sur les vices qu'il n'est pas en notre pouvoir de corriger ! L'Évangile nous dit que nous apercevons la paille dans l'œil de notre prochain, tandis que nous ne voyons pas la poutre qui est dans le nôtre. C'est trop vrai malheureusement. Soyez justes, indulgents, charitables, et travaillez sans cesse à vous mettre dans une situation où nul ne puisse s'apercevoir que vous n'avez pas toutes les qualités désirables.

B. S.

L'ÉDUCATION PAR LES FABLES.

LE PAON, LES DEUX OISEAUX ET LE PLONGEON.

Un paon faisait la roue, et les autres oiseaux Admiraient son plumage.
 Deux oiseaux nasillards, du fond du marécage, Ne regardaient que ses défauts.
 “ Regarde, disait l'un, comme sa jambe est faite, Comme ses pieds sont plats, hideux !
 — Et son cri, disait l'autre, est si mélodieux, Qu'il fait fuir jusqu'à la chouette,
 Chacun n'ait alors du mot qu'il avait dit.
 Tout à coup, un plongeon sortit :
 “ Messieurs, leur cria-t-il, vous voyez d'une lieue.
 Ce qui manque à ce paon : c'est bien voir j'en conviens ;
 Mais votre chant, vos pieds, sont plus laids que les siens,
 Et vous n'aurez jamais sa queue.”

(FLORIAN.)

MOTS A DÉVELOPPER.

- Paon.**—Oiseau domestique du plus beau plumage. Il a sur la tête des plumes dressées en forme d'aigrette. Sa queue est longue et remarquablement belle, surtout quand il l'étale en forme de roue. Son cri est des plus aigres, et ses jambes ressemblent à celles de nos autres oiseaux de basse-cour.
- Nasillard.**—Qui nasille comme les canards qui parle du nez.
- Marécage.**—Terrain humide et bonrbeux.
- Hideux.**—Vilain, laid.
- Chouette.**—Oiseau de nuit qui, a les yeux grands, ronds, le bec crochu, les pattes très aiguës, le plumage soyeux, et qui vit d'insectes et de petits animaux. Ne pas lui faire la guerre ; il rend trop de services à nos récoltes.
- Plongeon.**—Oiseau nageur dont le bec est droit, et la plumage d'un bleu brillant et nacré sur le corps et roux au-dessous.
- Lieue.**—Grande distance. Mesure itinéraire.

PHYSIQUE ÉLÉMENTAIRE.

Du journal de l'Instruction Publique, vol III, page 136.

Seizième leçon. — POIDS DES CORPS.

Fermez les yeux et étendez la main ouverte devant vous : qu'ai-je fait ? — Vous m'avez mis un corps sur la main. — Fermez de nouveau les yeux ; eh bien ? — Vous m'avez encore mis un corps sur la main. — Est-ce le même que tantôt ? (Je me suis servi de deux corps de même matière, dont l'un est beaucoup plus pesant que l'autre.) — Non. — Comment le savez-vous ? — Le premier était beaucoup plus pesant que le second. — Comment avez-vous pu savoir cela ? — Je l'ai senti à la pression que le corps exerçait sur ma main. — Cette pression est le poids du corps. — Qu'est-ce que le poids d'un corps ? — Le poids d'un corps est la pression qu'il exerce sur la main qui le soutient. Tâchons de trouver par quoi cette pression est produite : rappelez-vous ce que nous avons vu dans nos dernières leçons. Si vous retirez votre main, qu'arrivera-t-il ?... Pourquoi ? De quoi cette pression est elle le résultat ? — Elle est le

résultat de l'action de la pesanteur sur le corps.

Au lieu de mettre le corps sur votre main, si je le mets sur un pupitre, exercera-t-il encore cette pression dont nous avons parlé ? — Évidemment oui, l'action de la pesanteur n'en existera pas moins. — Indiquez cela dans la définition du poids d'un corps.

Voici deux petites règles de même longueur et de même grosseur ; en quoi sont-elles faites ? — L'une est en fer, l'autre est en bois. — Prenez-les en mains et dites quelle est la plus pesante. — A volume égal, tous les corps sont-ils également pesants ? — Vous connaissez tous le poids d'un décimètre cube d'eau pure : quel est-il ? — Voici un décimètre cube en bois ; venez le peser. — Il pèse 0 kg, 852 (en hêtre). — Par quel nombre faut-il multiplier le poids d'un décimètre cube d'eau pour trouver le poids d'un décimètre cube de bois de hêtre ? — Par 0,852. — Pour cette raison, on dit que le poids spécifique du bois de hêtre est 0,852. — Qu'entend-on par le poids spécifique d'un corps ? — Le poids spécifique d'un corps est le nombre par lequel on doit multiplier le poids d'un décimètre cube d'eau pure pour avoir celui d'un décimètre cube de ce corps. — Que veut-on dire lorsqu'on dit que le poids spécifique de la houille est de 1,329 ? — Quel est le poids spécifique d'un mètre cube ? — Mêmes questions pour le fer (7,788, le liège (0,24), le cuivre (8,788), l'argent (10,474), l'or (19,258), le plomb (11,352), le zinc (6,861), le marbre (2,837).

De quoi se sert-on ordinairement pour trouver le poids d'un corps ? (Il faut remarquer que, dès le premier degré, les enfants doivent connaître la balance et être exercés au pesage.) Comment fait-on ? — Exercices de pesage. — A quoi compare-t-on le poids de corps ? — Au gramme et à ses multiples : c'est-à-dire au poids d'un certain volume d'eau pure. — On obtient ainsi le poids relatif du corps : la pression que le corps exerce sur le corps qui le soutient est le poids absolu de ce corps : le poids relatif d'un corps, c'est donc l'évaluation en kilogrammes ou en grammes de son poids absolu.

Le poids absolu d'un corps est la pression qu'il exerce sur un autre corps qui le soutient. A volume égal, tous les corps ne sont pas également pesants : ainsi, un

décimètre cube de fer pèse beaucoup plus qu'un décimètre cube de bois.

Le poids spécifique d'un nombre par lequel il faut multiplier 1 kilogramme, pour obtenir le poids d'un décimètre cube de ce corps. Quand on dit que le poids spécifique du fer est 7,788, cela veut dire qu'un décimètre cube de fer pèse 1 kg + 7,788 ou 7 kg, 788.

Le poids relatif d'un corps est l'évaluation en kilogrammes ou en grammes de son poids absolu : pour le déterminer, on se sert ordinairement d'une balance et de poids.

On fera bien de donner quelques problèmes sur le poids spécifique des corps, comme ceux-ci, par exemple.

1. Un bloc en marbre, ayant la forme d'un parallépipède rectangle, a 1^m, 2 de longueur, 0^m, 5 de largeur et 3 décimètres d'épaisseur. Combien pèse-il, sachant que le poids spécifique de ce marbre est 2,837 ?

2. Il y avait à l'exposition nationale une énorme pierre pesant 40000 kg ; en supposant que le poids spécifique de cette pierre fût 2,7, trouvez-en le volume à 1 dm³ près ?

3. On a deux blocs en orme ; le 1^{er} a un volume de 4 dm³ 5 ; le 2^e a un volume double de celui du 1^{er} et pèse 3 kg, 6 de plus que le 2^e. Quel est le poids spécifique de l'orme ?

4. On prend la partie inférieure d'un frêne et on enlève le 1/5 par l'équarrissage, ce qui reste pèse 676 kg. Quel était le volume du frêne avant l'équarrissage, si le poids spécifique est 0,845 ?

5. On a un bloc de hêtre d'un volume de 1 m³, 5 et un bloc de peuplier commun d'un volume de 0 m³, 8. Si l'on réduisait le 1^{er} au volume du 2^e, son poids diminuerait de 596 kg, 4 ; si le 2^e avait le même volume que le 1^{er}, son poids serait augmenté de 272 kg, 3. Quel est le poids spécifique du hêtre et du peuplier ?

J. RAMOISY.

DU MATÉRIEL DES ÉCOLES.

Voici les prescriptions à suivre pour l'organisation matérielle de nos écoles ; celles qui, par une décision du Conseil de l'Instruction publique sont obligatoires, sont entre guillemets :

1° DE L'EMPLACEMENT.

“ Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien aéré, pourvu d'eau de bonne qualité ; il sera, autant que possible, à la campagne, dans une position élevée, isolée, et, dans les villes, séparé des habitations voisines. Il doit être situé de manière que les bruits au dehors ne puissent troubler l'ordre et le silence des classes. Les abords doivent en être faciles et sans obstruction, ni danger pour la santé ou la morale des enfants.
 “ Ce terrain ne devra dégager aucun miasme, et il sera distant de 500 pieds au moins du cimetière, autant que possible.”

2° DE L'ÉTENDUE DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS.

“ L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination. La population scolaire sera calculée sur le chiffre approximatif de 20 pour 100 de la population de l'arrondissement ; il faudra aussi tenir compte d'une augmentation probable dans l'avenir.”
 La cour de récréation aura au moins cinq fois l'aire de la classe.
 Il y aura, dans les campagnes, un jardin d'au moins un demi-arpent, attenant, autant que possible, aux bâtiments.

3° DU MODE DE CONSTRUCTION.

Les édifices scolaires doivent être d'un aspect simple sans être dépourvus de style.
 Les salles d'école seront au rez de chaussée ou à l'étage supérieur, jamais au sous-sol.
 On évitera soigneusement tout ce qui pourrait engendrer ou entretenir l'humidité. Dans ce but les murs extérieurs seront garnis de foulures d'au moins 1½ pouce. Les planchers seront en bois et doublés d'un plancher sourd rempli d'une couche de bran de scie de 4 pouces d'épaisseur, lorsque ce plancher aura pour objet de garantir de l'humidité ou du froid, et d'une couche de terre bien sèche, lorsqu'il sera fait dans le but d'amortir le bruit des pas.
 Un lambris en bois, de 4 pieds de hauteur, sera placé sur l'enduit dans toutes les salles de classe, les corridors et la aisse d'escalier. On apportera un soin

tout particulier à la construction de l'escalier. Les marches seront droites et auront, autant que possible, cinq pieds de longueur, douze pouces de largeur, et la contre-marche sept pouces de hauteur. La rampe sera solidement fixée à hauteur d'appui pour des enfants, et construite de façon à empêcher les élèves de l'enjamber, de glisser sur la main courante ou passer entre les barreaux. La main courante sera garnie de boutons de bois ou de fer qui seront placés de pied en pied. Il y aura un palier pour 15 marches au plus. Les marches d'angle sont interdites.

Les corridors auront au moins huit pieds de largeur.

4° DU LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR ET DE SES DÉPENDANCES.

“ Le logement de l'instituteur sera, autant que possible, isolé des salles de classe. Lorsqu'il y aura impossibilité de le construire ainsi, s'il est au même étage que la salle de classe, il en sera séparé par un bon mur ou un colombage, et non pas seulement une cloison en bois, dans lequel une communication avec la classe pourra être pratiquée au moyen de deux portes placées l'une sur l'autre, et qui devront être toujours fermées au temps des classes. Si le logement de l'instituteur est placé à l'étage supérieur ou aux mansardes, l'escalier sera entièrement isolé de la classe et un bon plancher sourd sera placé entre la classe et le logement.

“ Le logement comprendra, au moins, les pièces suivantes :

- “ 1. Parloir ou cabinet d'étude ;
- “ 2. Cuisine servant aussi de salle à manger ;
- “ 3. Lavoir contigu à la cuisine, avec cheminée et pompe, si c'est possible ;
- “ 4. Deux ou trois chambres à coucher ;
- “ 5. Un endroit convenable pour y placer les lieux d'aisances et le combustible.

“ A la campagne on construira, en plus, une étable et un rucher, s'il y a lieu. La cuisine aura, au minimum, 150 pieds en superficie. La hauteur des appartements sera de 10 pieds, au moins.

2° DE LA SALLE DE CLASSE.

“ On calculera la grandeur de la salle à raison de 3 pieds carrés, c'est-à-dire

“ 9 pieds de superficie, par élève, y compris l'espace à laisser pour l'estrade, les armoires, bibliothèques, etc., etc. La hauteur d'un plancher à l'autre devra être de 10 pieds, au moins.”

On donnera aux salles la forme rectangulaire, avec angles légèrement arrondis. La couleur des murs sera le gris clair tirant sur le bleu, et celle des plafonds le blanc mat.

Les fenêtres seront placées latéralement. Lorsqu'il ne sera pas possible d'en avoir de chaque côté, elles seront placées à gauche des élèves. La surface vitrée des fenêtres sera au moins égale au 20e de la capacité cubique de la salle.

Les carreaux inférieurs pourront être en verre dépoli.

La partie supérieure des chassis doubles aura un carreau de ventilation de la grandeur d'un pied en superficie.

Les fenêtres seront garnies de stores disposés de manière à se déployer de bas en haut.

Dans les écoles où l'on emploie la lumière artificielle (pour les classes du soir ou l'étude), on aura le soin de placer au-dessus des appareils de l'éclairage des tuyaux fumivores mis en communication avec une cheminée d'appel, et disposés de façon à activer la ventilation.

6° DE LA VENTILATION ET DU CHAUFFAGE.

“ La ventilation et le chauffage seront combinés de manière à maintenir dans les salles une température moyenne de 60° à 65° degrés Fahrenheit (constatée à l'aide de thermomètres à demeure) et à renouveler à peu près deux fois par heure l'air contenu dans chaque classe.”

L'expulsion de l'air vicié se fera au moyen de tuyaux se résumant dans une cheminée d'appel chauffée; et l'introduction de l'air pur se fera, pendant les récréations, au moyen de carreaux de ventilation placés dans les chassis, et, pendant la classe, au moyen de conduits amenant l'air pur sur l'appareil de chauffage afin qu'il se réchauffe avant de se répandre dans l'appartement.

Le système de chauffage qui réunit le plus de qualités et offre le moins de défauts est, sans contredit, le système à l'eau chaude, lequel donne une chaleur douce et constante, ménage l'espace et évite les incon vénients graves de la fumée et des cendres, ainsi que la présence du bois ou

du charbon dans les classes. Mais comme le système à l'eau chaude serait un peu dispendieux pour les écoles qui n'ont qu'une salle ou deux, le poêle beige, dit aussi “ Poêle Ventilateur,” serait le meilleur calorifère pour la plupart des écoles. Ce poêle est à double enveloppe. L'air pur, pris à l'extérieur, arrive par un conduit dans une caisse qui entoure le poêle, s'échauffe au contact de quatre cylindres et se répand dans la salle en traversant une tôle perforée.

“ L'aération de la salle pendant l'été peut se faire par un système de ventilation naturelle, au moyen d'appareils qui sont établis au moment de la construction. Ce système consiste dans l'introduction de l'air frais par le bas à l'aide de nombreux orifices, tous garnis de toiles métalliques, et dans l'élévation de l'air vicié par des corniches en zing perforé, placées le long des quatre côtés du plafond.

7° DES PRÉAUX OU COURS D'EXERCICES.

Le terrain servant de cours d'exercices sera clos de murs ou de clôtures de 10 à 12 pieds de hauteur, surmontés d'une couverture excédant de 10 à 12 pieds. Ces auvents, ou hangars ouverts, serviront de lieu de récréation pendant les jours humides et froids. On pourra aussi y faire les exercices gymnastiques. Le sol, battu, tassé, et drainé, s'il en est besoin, sera recouvert d'une couche de scories, de gravier ou de sable pur.

8° DES VESTIAIRES ET DES LAVOIRS.

“ Il convient d'établir en dehors des classes et pour chaque sexe un lavoir, ainsi qu'un vestiaire bien aéré. Ce vestiaire sera muni de porte-manteaux et de porte-parapluies avec crochets numérotés, et de planches ou de chaisiers pour y déposer les paniers des enfants qui apportent leur diner à l'école. Les lavoirs seront pourvus de robinets en quantité suffisante pour servir aux ablutions des élèves.”

9° DES LIEUX D'AISANCES.

“ Il y aura un siège d'aisances pour 15 filles ou 25 garçons, et un urinoir pour 15 garçons.”
“ Les lieux d'aisances seront complètement séparés pour chaque sexe et divi-

“ sés en compartiments pour un seul enfant. Chaque compartiment sera d'environ 2 pieds et demi de largeur par 3 pieds et demi de profondeur, peinturé et sablé, ou lavé à la chaux, à l'intérieur comme à l'extérieur.”

“ Les urinoirs auront 2 pieds et demi de largeur et 2 pieds de profondeur. Les séparations et les revêtements seront, comme dans les lieux d'aisances, en bois peinturé et sablé, ou lavé à la chaux. La toiture sera établie de manière à mettre les sièges et les urinoirs à l'abri de la pluie et de la neige ; elle aura, au moins, trois pieds de saillie.

“ Les sièges seront proportionnés à l'âge des enfants, et les fermetures établies de manière à laisser deux intervalles, l'un d'un pied entre le haut de la porte et la traverse supérieure du châssis, l'autre d'environ 6 pouces pour que les pieds des enfants restent visibles.

“ Les fosses d'aisances seront construites sous forme de citernes étanches, à fond concave et munies d'un tuyau d'aérage qui devra dépasser en hauteur le faite du toit de l'école.

“ Pour rendre les lieux d'aisances inodores, on peut employer l'eau ou la terre sèche. Le système à l'eau est d'une application très-facile dans les localités où il existe un bon système de canaux et un aqueduc. Mais à la campagne on devrait se servir du système à la terre sèche, qui offre le double avantage de rendre les lieux d'aisances et les urinoirs parfaitement inodores et de fournir un engrais des plus précieux.

100 *Du mobilier de classe.*

“ Toutes les salles de classe seront pourvues de bonnes tables et de sièges à dossier, appropriés, autant que possible, à la taille des élèves (a).

“ Il y aura une estrade pour le maître, laquelle aura au moins 12 pouces de hauteur, par 5 pieds de profondeur sur la largeur de la classe. Au milieu de l'estrade sera placée une table-bureau ou tribune pour l'instituteur. Cette tribune sera garnie de tiroirs et d'armoires latérales fermant à clef. Sa longueur sera,

de 4 à 4½ pieds et sa profondeur de 3 pieds.

On devra préférer le cerisier à toute autre espèce de bois pour le dessus des bancs-pupitres.

Les autres objets qui constituent en outre un mobilier de classe, sont :

Dans les écoles catholiques, “ un crucifix ou, au moins, une croix, et une image encadrée ou une statue de la Ste-Vierge.

Dans toutes les écoles :

Un poêle ventilateur, lorsqu'il n'y aura pas d'appareil à l'eau chaude ;

“ Une ou deux armoires-bibliothèques pour y déposer les livres et les archives de l'école ;”

“ Des tableaux noirs, avec accessoires ;

Une méthode de lecture et une méthode d'écriture collées sur cartons ou sur planchettes,

Un boulier-compteur ;

Un tableau des poids et mesures, ou mieux une série complète des poids et mesures ;

Une collection des principales formes géométriques ;

Des collections de tableaux propres à l'enseignement par intuition de l'histoire Sainte, de l'histoire naturelle, etc., etc.

“ Une série complète de cartes géographiques ” dans les écoles où la géographie doit être enseignée ; une carte spéciale du Canada.

“ Une pendule ;”

“ Un thermomètre ;

“ Une cloche d'appel ;”

“ Un timbre ou un signal ;”

Des traverses ou tringles, autour de la classe ;

“ Deux tableaux, l'un indiquant l'emploi du temps, et l'autre le règlement de l'école, ” dont une copie imprimée sera remise à chaque élève ;

“ Une fontaine à robinets avec au moins un gobelet, ” ou un sceau avec pots en fer blanc, en étain ou en métal galvanisé ;

Des petites collections de nos bois, d'insectes, d'oiseaux insectivores, des graines et des plantes les plus répandues dans la localité.

Les principaux engins ou appareils pour les exercices gymnastiques sont les suivants :

Le mât, l'échelle de corde, la corde lisse, la corde à nœuds, le sautoir mobile et le tremplin, l'échelle verticale, la per-

(a) Voir circulaire du surintendant de l'instruction publique du 10 mars 1877—Article matériel des écoles.

che vacillante, la perche fixe, les barres-parrallèles, l'échelle oblique, l'échelle horizontale, le cheval sautoir, le tabouret sautoir, la perche oblique, etc.

DICTÉES D'ORTHOGRAPHE USUELLE

(Les deux dictées qui suivent ont déjà paru dans le *Journal de l'Instruction Publique* (vol. 11, pp. 365,366). Mais, comme il s'y trouve un certain nombre de fautes graves, nous croyons devoir les publier de nouveau.)

I.—LA CITADELLE DU CAIRE (1).

Cette vaste construction, bâtie sur un mamelon (2) au pied duquel coule le Nil (3), est accessible (4) par deux entrées. L'une de ces entrées, nommée Aab-el-Azab est un magnifique spécimen (5) d'architecture sarrasine ; c'est une porte d'ogive (6) surbaissée, flanquée de deux énormes tours dont les murailles sont divisées en larges bandes horizontales, alternativement rouges et blanches. Un sentier étroit et sinueux conduit de cette porte à la partie haute de la citadelle ; c'est dans ce défilé que les Mameluks (7) furent massacrés, par ordre de Méhémet-Ali, le 1er mars 1811 ; on rencontre encore à quelque distance, sur la plate-forme occidentale, une terrasse surnommée le *Saut du Mameluk* parce que ce fut de cet endroit qu'Eminbey, le seul des chefs qui échappa à la mort, lança son cheval à travers une brèche des murailles. La citadelle du Caire se compose de trois parties distinctes, entourées chacune de murailles et de tours crenelées. Ce fut le célèbre Saladin qui commença ces fortifications au milieu desquelles il fit élever un palais et une mosquée (8). Ces édifices, détruits par l'explosion de la poudrière en 1823, ont été remplacées par de nouvelles constructions sous Méhémet-Ali. On entre aujourd'hui à la citadelle par une rampe qui entoure les murailles du côté nord-est, et dont la pente est assez bien ménagée pour être accessible aux voitures.

(1) Capitale de l'Égypte, possède une population de 300,000 âmes ; cette ville est située dans le voisinage des grandes pyramides, sur le bord du Nil.

(2) *Mamelon*, petit monticule.

(3) Grand fleuve d'Afrique qui traverse la Nubie et l'Égypte, et se jette dans la Méditerranée après un cours d'environ 4,000 milles. Ses dé-

bordements périodiques rendent le sol de l'Égypte extrêmement fertile.

(4) *Accessible*, dont on peut approcher.

(5) *Spécimen*, échantillon, modèle.

(6) *Ogive* (qu'on trouve quelquefois écrit *ogive*) ; terme d'architecture ; porte à ogive, ou ogivale, porte dont la partie supérieure est formée par deux arcs de cercle d'un rayon égal, se croisant à leur sommet, et formant, par conséquent, un angle plus ou moins aigu. Dérivés : ogival, dont le pl. mas. est ogivaux, adj. d'ogive ; ogivette, petite ogive.

(7) *Mamelouks, Mamlouks, Mamluks*.

(8) Temple mahométan.

II. LES AÉROLITHES (1).

S'il est possible de poursuivre systématiquement (2) l'observation des étoiles filantes et des bolides (3), cela n'est plus praticable pour un autre phénomène météorique (4) : je veux parler des pierres tombantes ou aérolithes. Ici, en effet, il n'y a pas à s'installer dans un observatoire pour attendre la chute de ces pierres ; elle est d'ailleurs peu fréquente, du moins devant des yeux qui puissent en être témoins (5), tout à fait inattendue et prendra toujours les savants au dépourvu (6). Quelle que (7) soit la distance des intervalles qui en séparent les mentions authentiques, il ne faut pas croire cependant que les aérolithes soient rares. D'après les calculs qu'a faits un savant, il y aurait sur notre planète (8) deux chutes de pierres par jour et, sur quatre de ces chutes, il y en a trois qui s'effectueraient dans la mer.

Longtemps les savants traitèrent d'opinion mal fondée la croyance vulgaire qui admettait la réalité d'un pareil phénomène ; il est vrai de dire que, si cette croyance se fondait sur des faits observés et transmis d'âge en âge, elle était allée fort au-delà de la vérité. De ce que les chutes de pierres étaient toujours accompagnées d'un bruit semblable à celui du tonnerre et souvent d'une lumière très-vive, on avait fini par confondre ce phénomène avec celui de la foudre (9). Chaque fois, croyait-on, que celle-ci touchait la terre, elle était accompagnée de pierres, restait à trouver toutes ces pierres, mais, comme elles manquaient, on les supposait enfoncées fort avant dans le sol, où on les retrouvait sous forme de concrétions péryteuses (10) ou sous forme de pétrification (11), ou enfin sous la forme de pierres taillées, c'est-à-dire de haches ou de coins de jade (12) qui ont servi aux premiers hommes.

On affirmait qu'elles provenaient de matières ténues, enlevées par les ouragans jusque dans la région des nuages, où la chaleur les amolissait et en favorisait la solidification (13) instantanée. Cette opinion, modifiée par la découverte de Franklin sur l'électricité atmosphérique (14), a été longtemps admise par l'ancienne Académie des sciences. (LITTRÉ).

- (1) *Aérolithes*, masses pierreuses qui tombent du haut de l'atmosphère.
- (2) Avec méthode.
- (3) Nom sous lequel on désigne quelquefois les aérolithes.
- (4) *Phénomène métorique*, se dit de tout ce qui paraît d'extraordinaire, d'insolite, d'inaccoutumé, dans l'atmosphère.
- (5) *Témoin* est variable lorsqu'il est précédé d'un *déterminatif*, de la préposition *pour*, ou bien qu'il est employé comme *attribut*; en tête d'un membre de phrase, ou précédé de la préposition *à*, il est adverbe, et, par conséquent, invariable. Ce mot n'a point de féminin.
- (6) Prendre quelqu'un *au dépourvu*, le prendre au moment où il est le moins préparé.
- (7) Devant un verbe *quel que* s'écrit en deux mots : *quel* s'accorde avec le sujet de la proposition, et *que* reste invariable.
- (8) *Planète*, corps céleste qui se meut constamment autour du soleil.
- (9) *Foudre*, feu du ciel, ou signifiant, par analogie, colère, courroux, est féminin; dans toute autre acception, il est masculin.
- (10) *Concrétion*, action par laquelle des corps mous ou fluides deviennent durs, solides. *Pyriteux*, qui est de la nature, qui tient de la pyrite. Ce dernier mot se dit vulgairement d'une combinaison naturelle du soufre avec un métal quelconque.
- (11) *Pétrification*, action de se convertir en pierre, — le corps, la substance pétrifiée.
- (12) Pierre compacte, tenace, de couleur verdâtre, blanchâtre ou nuancée de violet, qui raye le verre et même le quartz.
- (13) Action de se solidifier, de se rendre solide.
- (14) Qui fait partie de l'atmosphère, qui se rapporte à l'atmosphère, c'est-à-dire à cette couche de gaz et de vapeurs qui enveloppe la terre.

J. O. C.

Phrases à corriger.

- 1. Il ne se passait pas un jour sans que l'avare n'allât le visiter son trésor deux ou trois fois, et contempler avec délices ses brillantes pièces de métal.
- 2. Il était en compagnie d'un autre jeune homme dans un établissement français, à quelques dix milles à l'est de Lachute.
- 3. Les nombreux lecteurs du *Monde* aimeront peut-être à me suivre dans mes

réflexions sur les principaux évènements politiques qui se sont succédés durant l'année 1882.

- 4. En face de la mort, prêt à être lancé dans l'éternité, et sur le point de comparaître devant le juge suprême, l'assassin eut un mot d'insulte au peuple, de défi à Dieu.
- 5. Qu'un homme prenne les moyens d'empêcher des enfants prodiges de gaspiller sa fortune en leur laissant que les revenus de ses biens, c'est souvent un service leur rendre.
- 6. En France la loi empêche qu'un père de famille dépouille complètement ses enfants.
- 7. Le collège lui sembla le fond d'un bois; il vécut au milieu de ses camarades comme s'il était dans une caverne.
- 8. Depuis que la morale a divorcé de la politique par l'exil auquel celle-ci a condamné le désir de l'honnêteté, chacun fait bien d'avoir l'œil à ses affaires...
- 9. Cette ardeur pour l'étude, sans laquelle on ne peut faire un pas dans la carrière des lettres, enflammera son cœur, et donnera à ses écrits du mouvement et de l'éclat qui lui assureront la première place dans ses compositions.
- 10. Si quelquefois, en étudiant, l'on éprouve du dégoût et de l'ennui, ce dégoût et cet ennui ne font que passer, et même ne sont pas sans contentement et quelque satisfaction.
- 11. L'homme ne pouvant trouver durant la vie la plus longue, qu'un certain nombre d'idées, s'il veut acquérir la science, il doit profiter des découvertes qui l'on précédé et qui sont renfermées dans les livres.
- 12. La reine Olga (de Grèce) a les cheveux blonds cendré.
- 13. Bien des voyageurs se sont demandés en entrant, pourquoi les artistes avaient tant mis au dehors, et si peu au dedans, pourquoi ces murs de briques grossières, depuis longtemps noircies et à moitié usées.
- 14. Il me regarda avec ses petits yeux gris, froids et perçants comme une lame, et moi, un dur à cuir, j'eus si peur que je sentis mon sang se figer dans mes veines.
- 15. Avant que de partir pour Québec, les chefs démocrates se sont distribués les rôles qu'ils allaient jouer.
- 16. Quelle est la femme, si elle n'est profondément religieuse, qui veuille don-

ner du travail à la pauvre fille que son cœur et sa jeunesse ont égaré ?

17. Vous prétendez distribuer vous-même vos aumônes, de crainte que les communautés encouragent la paresse ; mais qui vous fera connaître les plus nécessaires et les plus dignes de votre charité ?

18. Cependant j'avais comme un remord : la Hollande n'était qu'à un pas, et ce petit pays m'attirait.

19. Il portait une longue redingotte noire boutonnée jusqu'au cou, un collet romain, des pantalons courts, des bas de soie noire et des souliers à boucles d'argent.

20. J'aurais pu vous rappeler nos institutions militaires encore inachevées depuis douze ans, et cet esprit de sacrifice et de dévouement au pays qui s'en est allé à ce point qu'on ne trouve plus un seul sous-officier qui veuille rengager-

Corrections.

- 1.....allât.
- 2.....à *quelque* dix milles.....
- 3.....qui se sont *succédée*.....
- 4.....*près* d'être lancé.....
- 5.....en *ne* leur laissant.....
- 6.....*ne* dépouille.....
- 7comme s'il *eût* été.....
- 8a divorcé *avec* ou *d'avec* la politique *par suite* de l'exil.....
- 9.....le mouvement de *l'éclat*.....
- 10.....et *sans* quelque satisfaction.
11. L'homme.....doit profiter. (Rentrancher *il* avant *doit*.)
- 12*blond* cendré.
- 13.....se sont *demandé*.....noircis et à moitié usés.
- 14.....un dur à *cuire*, j'eus *une* si grande peur.....
- 15.....se sont *distribués*.....
- 16ont *égarés*.....
- 17.....n'encouragent.....
- 18.....un *remords*.....
- 19.....des bas de soie *noirs*.....
- 20.....se rengager.

J. O. C.

UNITÉS DE MESURE.

La conférence donnée le 3 janvier à la Halle Montcalm (Québec) par M. A. Michel, a eu pour objet principal la ques-

tion des unités de mesure en usage dans divers pays.

Chaque peuple a ses unités de longueur, de surface, de volume, de capacité et de poids, de même que chaque peuple a ses monnaies. Les monnaies servent pour faciliter les échanges de toutes sortes de marchandises, et les autres unités servent pour mesurer et évaluer les marchandises elles-mêmes.

Les premières familles de chaque peuple ont choisi leurs unités fondamentales dans les dimensions du corps humain, prises sur un homme de belle taille : ainsi en est-il de la *brasse*, longueur totale des deux bras tendus ; de la *coudée*, longueur de l'avant-bras jusqu'à l'extrémité de la main ; du *pied*, longueur du pied lui-même ; du *pouce*, longueur de l'articulation extrême du pouce.

A chaque unité de longueur correspond un *carré* comme unité de surface, et un *cube* comme unité de volume et de capacité ; enfin, le plus souvent, le poids d'une unité de volume d'eau donne l'unité du poids. Ainsi emploierait-on le *pied* pour les longueurs, le *pied carré* pour les surfaces, le *pied cube* pour les volumes, le poids d'un pied cube d'eau pour les poids. Cette dépendance réciproque des unités est fort utile pour les calculs.

Mais chaque peuple ayant créé isolément son système de mesures, les unités diffèrent d'un pays à l'autre ; on distinguait ainsi naguère le pied anglais, le pied français, le pied suisse, le pied espagnol, le pied du Rhin, le pied du Brabant, le pied italien, le pied de Brême, le pied de Hambourg, et ainsi de suite.

Il est facile de comprendre les inconvénients qui résultent d'une telle diversité dans la longueur de l'unité désignée sous un même nom : les commandes et les livraisons d'un pays à l'autre donnent lieu à une multitude d'erreurs ; on sait ce qu'on demande, mais on ne sait pas ce qu'on recevra.

Ces circonstances, depuis longtemps constatées, ont enfin poussé les peuples à s'entendre, en vue d'arriver à l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures. A la suite de communications entre les savants de divers pays, à la suite de demandes explicites formulées par les assemblées provinciales de France en 1788, l'Assemblée constituante a décrété, le 8 mai 1790, la nomination d'une

commission de l'Académie de Sciences pour déterminer la longueur du pendule à seconde qu'il était question de prendre comme unité.

Mais le pendule à seconde n'étant pas de même longueur à toutes les latitudes, et d'ailleurs la durée de la seconde étant une grandeur arbitraire, les savants ont été d'avis de prendre pour base du nouveau système le "méridien terrestre," ligne commune à tous les peuples du Globe.

Telle est l'origine du système métrique international, dont la base, nommée mètre, est la dix-millionième partie du quart du méridien. Le mètre diffère peu du yard ou de la verge ; il vaut 1 verge et $\frac{1}{4}$; de sorte qu'il pourrait prendre en Canada le nom de verge métrique.

Le mètre étant l'unité des longueurs, le mètre carré est l'unité des surfaces, le mètre cube au stère est l'unité des volumes et des grandes capacités, et le poids d'un mètre cube d'eau forme la tonne, ou la grande unité de poids.

En prenant ce système, on ne subit donc l'influence d'aucune nationalité particulière ; et cela explique l'empressement des divers peuples à en introduire l'usage la Hollande et la Belgique en 1321, la France en 1840, le Piémont en 1841, l'État pontifical en 1843, et toute l'Italie en 1863, le Chili en 1848, la Colombie en 1853, l'Equateur en 1856, le Vénézuéla et Costa-Rica en 1857, l'Espagne et ses colonies en 1859, le Mexique en 1862, le Portugal et la République Argentine en 1863, la Roumanie en 1866, la Turquie et la Russie en 1820, l'Allemagne et le Brésil en 1872, la Norvège et l'Autriche en 1826, la Suisse en 1877, etc., etc.

En Angleterre, une loi du 29 juillet 1874 autorise l'emploi du système métrique dans tout le Royaume. Uni, et chaque année le Parlement est saisi de propositions tendant à le rendre obligatoire. Voilà donc un grand fait qui se produit dans le monde : une conquête pacifique qui a déjà enrôlé 400 millions d'individus, soit le quart de toute la population du Globe.

UNITÉS MÉTRIQUES INTERNATIONALES.

Leur valeur en unités canadiennes.

LONGUEURS.

Le MÈTRE (dix-millionième partie du quart du méridien terrestre) vaut 3 pieds 3 lignes, ou 1 verge et $\frac{1}{10}$.

Le *décimètre* (10e du mètre) vaut 4 pouces anglais, ou une largeur de main.

Le *centimètre* (120e du mètre) vaut 3 lignes ou $\frac{3}{8}$ de pouce, largeur du bout du petit doigt.

Le *millimètre* (1000e du mètre) vaut $\frac{1}{3}$ de ligne.

Le *décamètre* (10 mètres) vaut une demi-chaine, ou 2 perches, ou 11 verges, ou 33 pieds.

L'*hectomètre* (100 mètres) vaut 5 chaines, ou 110 verges, ou près de 2 arpents.

Le KILOMÈTRE (1000 mètres) vaut 50 chaines, ou 1100 verges, ou environ $\frac{2}{3}$ de mille.

SURFACES.

Le MÈTRE CARRÉ vaut 1 verge carrée et $\frac{2}{10}$ ou près de 11 pieds carrés.

L'ARE ou *décamètre carré* vaut 4 perches carrées anglaises, ou 120 verges carrées.

L'HECTARE ou *hectomètre carré* vaut 2 acres $\frac{1}{2}$, de sorte que 2 hectares font 5 acres.

Le KILOMÈTRE CARRÉ vaut environ $\frac{2}{5}$ de mille carré, de sorte que 5 kilomètres carrés valent environ 2 milles carrés.

VOLUMES ET CAPACITÉS.

Le MÈTRE CUBE, ou *stère*, ou *tonneau*, vaut 1 verge cube et $\frac{3}{10}$, soit 34 pieds cubes, ou 220 gallons, ou près de 3 minots.

Le LITRE ou *décimètre cube* vaut environ 1 pinte.

Le *décalitre* (10 litres) vaut 2 gallons et $\frac{1}{5}$

L'*hectolitre* (100 litres) vaut 22 gallons.

POIDS.

La TONNE métrique (poids d'un mètre cube d'eau) vaut l'ancienne tonne canadienne, ou un peu plus que la tonne anglaise.

Le *quintal* métrique vaut 2 fois l'ancien quintal canadien, ou 2 fois et $\frac{1}{5}$ le quintal anglais.

Le KILOGRAMME (poids d'un litre d'eau) vaut 2 livres et $\frac{1}{5}$ (avoir du poids), de sorte que 5 kilogrammes valent 11 livres.

Le GRAMME (poids d'un centimètre cube d'eau) vaut $\frac{1}{28}$ d'once, ou un peu plus qu'une demi-dragme.

MONNAIES.

Le FRANC vaut 1 chelin, ou $\frac{1}{5}$ de piastre.

Le *centime* est la 100e partie du franc ; 5 centimes font 1 sou ou 1 centin.

Courrier du Canada.

PROBLÈMES D'ALGÈBRE,

I. Un marchand a deux sortes de grain, l'une de 60 cents le minot, l'autre de 90 cents ; il désire faire un mélange de 40 minots valant 80 cents le minot. Combien de minots de chaque sorte, doit-il employer pour faire ce mélange ? (GREENLEAF.)

Réponse : $13\frac{1}{2}$ minots à 60 cts ; $26\frac{1}{2}$ à 90 cts.

Solution :

Soient $x =$ le nombre de minots à 60 cents,

Et $y =$ le nombre de minots à 90 cents.

Alors $x + y = 40$ (1)

et $80(x + y) = 60x + 90y$

ou $80x + 80y = 60x + 90y$

$20x - 10y = 0$ (2)

Multiplions (1) par 20 :

$20x + 20y = 800$ (3)

Soustrayons (2) de (3) : $30y = 800$

D'où $y = 26\frac{1}{2}$, nombre de minots à 90 cents.

Cette valeur mise dans l'équation (1) donne

$$x + 26\frac{1}{2} = 40$$

D'où $x = 13\frac{1}{2}$, nombre de minots à 60 cents.

II. Un fermier a une boîte contenant du blé et du riz ; sept fois le nombre de minots de blé donnent 3 minots de plus que quatre fois le nombre de minots de riz ; et la quantité de blé est à la quantité de riz comme 3 à 5. On demande la quantité du blé et celle du riz ? (GREENLEAF.)

Réponse : Blé, 9 ; riz, 15.

Solution :

Soient $x =$ le nombre de minots de blé,

et $y =$ le nombre de minots de riz.

D'après les conditions du problème,

$$7x - 3 = 4y$$

ou $7x - 4y = 3$ (1)

et $x : y = 3 : 5$

$$\text{ou } \frac{x}{y} = \frac{3}{5}$$

Multiplions (1) par 3, et (2) par 4,

$$21x - 12y = 9, \quad (3)$$

$$20x - 12y = 0. \quad (4)$$

Soustrayons (4) de (3),

$x = 9$, nombre de minots de blé.

Cette valeur mise dans l'équation (1) donne

$$63 - 4y = 3$$

$$-4y = 3 - 63$$

$$4y = 60$$

D'où $y = 15$, nombre de minots de riz.

III. Mes taxes de revenu et d'impôt s'élevaient à \$50. Mais si la taxe de revenu était augmentée de 50 pour cent, et la taxe d'impôt diminuée de 25 pour cent, les taxes s'élevaient à \$52.50. On demande le montant de chaque taxe. (GREENLEAF.)

Réponse : Taxe de revenu, \$20 ; d'impôt, \$30.

Solution :

Soient $x =$ la taxe de revenu,

et $y =$ la taxe d'impôt.

D'après les données,

$$x + y = 50 \quad (1)$$

$$\text{et } (x + .50x) + (y - .25y) = 52.50$$

$$\text{ou } 1.50x + .75y = 52.50 \quad (2)$$

Multiplions (1) par .75,

$$.75x + .75y = 37.50 \quad (3)$$

Soustrayons (3) de (2),

$$.75x = 15.00$$

$$15.00$$

$$\text{D'où } x = \frac{15.00}{.75} = 20, \text{ la taxe}$$

de revenu.

Cette valeur mise dans l'équation (1) donne

$$20 + y = 50$$

$$\text{D'où } y = 30, \text{ taxe d'impôt.}$$

IV. Un marchand a trois qualités de sucre. 3 lbs. de la première qualité, 4 lbs. de la seconde, et 2 lbs. de la troisième, donnent 60 centins ; ou bien, 4 lbs. de la première qualité, 1 lb. de la seconde, et 5 lbs. de la troisième, produisent 59 centins ; ou bien encore, 1 lb. de la première qualité, 10 lbs. de la seconde, et 3 lbs. de la troisième, rapportent 90 centins. On demande le prix d'une livre de chaque qualité. (GREENLEAF.)

Réponse : 1re, 8 cts. ; 2me, 7 cts. ; 3me, 4 cts.

Solution :

Soient $x =$ le prix d'une livre de la 1^{re} qualité,
 $y =$ le prix d'une livre de la 2^e qualité,
 et $z =$ le prix d'une livre de la 3^e qualité.

D'après les conditions du problème,

$$3x + 4y + 2z = 60, \quad (1)$$

$$4x + y + 5z = 59, \quad (2)$$

$$\text{et } x + 10y + 3z = 90. \quad (3)$$

Multiplions (1) par 4, (2) par 3 et (3) par 12,

$$12x + 16y + 8z = 240 \quad (4)$$

$$12x + 3y + 15z = 177 \quad (5)$$

$$12x + 120y + 37z = 1080 \quad (6)$$

Soustrayons (4) de (5), et (6) de (5),

$$-13y + 7z = -63 \quad (7)$$

$$-117y - 21z = -903$$

$$\text{ou } -39y - 7z = -301 \quad (8)$$

Ajoutons (7) à (8),

$$-52y = -364$$

D'où $y = 7$ cts. prix d'une livre de la 2^{me} qualité.

Substituons cette valeur de y dans l'équation (7),

$$-91 + 7z = -63$$

$$7z = 28$$

D'où $z = 4$ cts. prix d'une livre de la troisième qualité.

Substituons les valeurs de y et de z dans l'équation (3),

$$x + 70 + 12 = 90,$$

D'où $x = 8$ cts. prix d'une livre de la première qualité.

V. Un monsieur payait \$120 deux chevaux avec leur harnais. La valeur de l'un des chevaux avec le harnais, était double de celle de l'autre cheval; et la valeur de ce dernier avec le harnais, était triple de celle du premier. Quelle était la valeur de chaque cheval, et celle du harnais? (GREENLEAF.)

Réponse: Cheval de la plus grande valeur, \$40; de moindre valeur, \$30; harnais, \$50.

Solution :

Soient $x =$ le prix du cheval de la plus grande valeur,
 $y =$ le prix du cheval de moindre valeur.
 et $z =$ la valeur du harnais.

Par les données du problème, nous savons que

$$x + y + z = 120 \quad (1)$$

$$2x = y + z$$

$$\text{ou } 2x - y - z = 0 \quad (2)$$

$$\text{et } x + z = 3y$$

$$\text{ou } x - 3y + z = 0 \quad (3)$$

Ajoutons (1) à (2),

$$3x = 120$$

D'où $x = \$40$, prix du cheval de la plus grande valeur.

Ajoutons (2) à (3),

$$3x - 4y = 0 \quad (4)$$

Substituons la valeur de x dans l'équation (4),

$$120 - 4y = 0,$$

$$4y = 120,$$

D'où $y = \$30$, prix du cheval de moindre valeur.

Substituons les valeurs de x et de y dans l'équation (1),

$$40 + 30 + z = 120,$$

D'où $z = \$50$, valeur du harnais.

JOSEPH B. CUROTTE.

Feuilleton du "Journal de l'Instruction publique."

ZACHARIE LE MAITRE D'ECOLE

DEUXIEME PARTIE

AURORE.

II

Seulement, au milieu de ces arrangements d'avenir, on oubliait de me consulter. En attendant, je développais ma force musculaire, et je devenais un rusé gars, montant à cru les bêtes les plus rétives, tuant les loups comme des lapins dans une garenne, et m'amusant à voler les tabliers rouges de la fille de laiterie pour effrayer les jeunes taureaux. J'étais né pour être un émule de Cucharès et de Tato. Cela marcha de la sorte jusqu'à ce que j'atteignisse mes quatorze ans. Le curé m'apprenait le latin, auquel je ne mordais guère, et un peu d'anglais. Il s'agissait de m'envoyer dans un collège de Rennes. A la première parole de mon père à ce sujet, je m'emportai, et je jetai

feu et flammes, jurant que paysan j'étais né et que paysan je mourrais. Je refusai d'aller m'enfermer dans les classes, dans les dortoirs. Je soutins que je mourrais si on ne me laissait pas au pays natal.

“ Mon père fut inexorable :

“ J'ai tout sacrifié pour faire un monsieur de mon fils, me dit-il, avocat ou médecin, ma tendresse te laisse le droit de choisir.”

“ Je traitai fort mal cette tendresse prétendant me faire prisonnier à temps et monsieur à la vie. Je ripostai en vrai fils de mon père, je le menaçai de me tuer ; il se mit à rire, et m'en défia en me tournant le dos. Mon irritation était si grande que je regardais comme un point d'honneur de donner suite à mon projet de suicide. Manquant de moyens variés, n'ayant pas d'armes à feu, répugnant à faire une grande course pour me jeter dans la rivière, je résolus de m'empoisonner. Je ramassai des belladones, une poignée de chanvre, et je fis bouillir le tout avec un bouquet de ciguë. Je fus horriblement malade, mais je n'en mourus pas. Mon père, qui me soigna de la façon la plus dévouée, retrouva lors de ma guérison sa volonté inflexible, et, désespérant de vaincre mon obstination, il m'annonça qu'il me ferait conduire au lycée par la gendarmerie. Je ne répliquai rien ; j'allai me coucher ; mais je me relevai durant la nuit, et, ne pouvant sortir de la maison par la porte soigneusement fermée à clef, je pénétrai dans l'étable et j'essayai d'arracher un des barreaux de la fenêtre. Il cédait sous ma main quand mon père, qui se défilait, me surprit en train de conquérir ma liberté. Bondir jusqu'à moi fut l'affaire d'un élan, me cribler d'invectives et de conseils démonstratifs ne resta pas difficile. Pendant ce temps, cramponné à mon barreau, je le sentais avec joie se desceller progressivement. Mon père venait de me saisir les deux jambes ; un brusque mouvement me débarrassa de son étreinte, je grimpai sur l'appui de la croisée, rejetant dans l'intérieur de l'étable le barreau que j'avais arraché, et je m'enfuis dans la futaie. Je courus toute la nuit. Au matin je me trouvai loin du village. Dans ma poche sonnaient quelques gros écus ; le monde m'appartenait. Si je ne voulais pas obéir à mon père, si l'amour de la liberté m'interdisait de m'asseoir sur les bancs des écoliers pendant des années entières, je

n'avais qu'une chose à faire, c'était de m'embarquer et de quitter la France. Cette idée me sourit si fort, qu'au bout de huit jours j'étais à Nantes, flânant sur le port, regardant les navires prêts à mettre à la voile et me demandant comment on s'y prenait pour y obtenir une place.

“ Une partie de bouchon me tira d'affaire.

“ Trois mousses jouaient avec conscience, se disputant sur la justesse de leur abatage de sous, quand l'un d'eux s'écria :

“ Vous trichez tous trois ! Tenez, je prends celui-là à témoin que vous trichez.

— A-t-il seulement suivi la partie ? demanda le second mousse.

— Oui, répondis-je ; cependant vous vous trompez, personne ne triche, il vaudrait mieux que le coup fût déclaré nul.

— C'est ça ! dit le garçon qui se plaignait de la bonne foi de ses camarades, recommençons...”

“ Puis, trouvant me devoir quelque chose pour mon pacifique conseil :

“ Quoique tu ne sois pas mousse, dit-il, si tu veux abattre aussi le bouchon, montre tes sous et lance ta pièce.”

“ Je remerciai d'une faveur si grande, je plaçai un décime bien en équilibre sur le bouchon, puis, manquant de monnaie, je tirai une pièce de cinq francs de ma poche.

“ Ah ! bien ! fit un de mes nouveaux camarades, on a touché sa *délègue*, pas vrai ?

— C'est de l'argent que mon père m'a donné, dis-je.

— Est-il capitaine de brick, ton père ?

— Il est fermier.

— Fermier ! Ah ! bon, le plancher des vaches ! et pas de roulis ; ça manque de boulingue, cette vie-là

— Aussi, j'en aimerais mieux une autre.

— Je te crois bien ! mousse, n'est-ce pas ?

— Oui, mousse pour commencer.

— Ah dame ! ça se pourrait tout de même, si tu sais dépenser l'argent avec les amis.

— Vingt francs à qui m'embarque, dis-je.

— Je suis ton matelot, s'écria le plus

grand, je te présenterai au capitaine en disant que tu es mon frère... mon frère Kadoc, si ça te va. Il faut quelqu'un à bord, et tu dormiras ce soir dans un hamac. Avant trois jours nous roulerons sur la mer jolie, et attrape ! à prendre les riz dans les huniers !”

“ Le lendemain je figurais sur le rôle d'équipage du bâtiment marchand de M. de la Villéon, sous le nom de Kadoc. Je ne trouvai pas la liberté attendue, et l'apprentissage me parut bien dur ; mais à la fin de chaque traversée je voyais une terre nouvelle, des peuplades étranges, j'entendais un langage et des chants inconnus. En somme, cette vie me semblait préférable à celle d'un écolier. La pierre roulait, la mousse de la fortune ne pouvait manquer de la couvrir.

“ Je n'avais cependant atteint mon but qu'en partie. Au bout de quatre voyages aux Indes, je tentai de faire le commerce à mon propre compte. L'écoulement de deux pacouilles grandit mon ambition ; je me rendis successivement à Bornéo, à Java, et je finis par me fixer à Batavia. Là je pris les goûts, les habitudes des gens du pays, je m'achai du bétel, ce qui me rendit les dents noires, je fumai de l'opium, ce qui m'engourdit le cerveau. Je vendis du poivre, de la canneïle, de l'indigo, des fourrures et du quinquina. Tour à tour opulent comme un résident de district, ou pauvre comme un coolie chinois, j'y passai trente années. Alors l'ennui me prit. J'en avais assez des maisons de bambou, des kriss malais, des esclaves jaunes vêtus du sarong, des joueurs de gamelang et du commerce cosmopolite ! Il m'arrivait pendant des heures entières de rester sur mon divan, regardant à travers le nuage de fumée de ma pipe un tableau... toujours le même... une grande lande grise, rayée parfois de rose, quand la bruyère est fleurie, ou de jaune, quand les genêts épanouissent leurs pétales d'or en forme de papillons.

“ Une maison entourée de vastes bâtiments s'élevait à l'ombre de noyers noirs ; des troupeaux se pressaient à la porte des étables, et la voix d'une fille aux pieds nus chantait :

La lande est belle et grande,
Ramenons tout, ô Guewnola,
Nos moutons dans la lande,
O gui lan la ! ô gui lan la !

“ Alors mes yeux se fermaient :

“ Que c'est loin ! me disais-je ; et j'ajoutais : Que c'est vieux ! ”

“ Un matin je vendis ma maison, mes esclaves, mes marchandises, et, me trouvant à la tête d'une somme assez importante, je retins ma place à bord d'un trois mâts, j'entassai dans ma cabine les souvenirs de mon existence aux Indes, et j'arrivai à Nantes après une périlleuse traversée. J'accourus à Josselin ; je m'informai de mon père, il était mort et m'avait déshérité. Ma fortune personnelle m'empêchait de souffrir matériellement de cette perte ; mais le testament motivé de mon père prouvait qu'il ne me pardonnait pas. Je pouvais me fixer où bon me semblait, et le courage me manqua pour quitter la terre natale. Elle me laissait de poignants souvenirs, mais ces souvenirs me remuaient le cœur... Personne ne me reconnut. Mon histoire était bien vieille... Je négligeai d'apprendre mon nom aux gens de l'endroit ; ils m'appelèrent sans que j'y fisse opposition, l'Homme à la Peau-de-Bique. J'achetai des terres : je fis bâtir. Ma sauvagerie, l'étrangeté de mes allures, la réunion des choses bizarres que l'on entrevit chez moi contribuèrent à me donner mauvaise renommée. On trouva moyen d'insulter jusqu'à mon toit : ma demeure fut la *Maison Maudite* ! J'y vécus seul, comme un loup, les paysans ajoutèrent comme un scorpion ; la Limace elle-même me méprisa... Jusqu'à cette phase de mon existence, la multiplicité de mes occupations, l'étendue de mon commerce, le changement de climat et d'habitudes m'avaient empêché de comprendre la grandeur de mes premières fautes et d'en ressentir assez de regrets. Le retour au pays et des loisirs forcés me condamnèrent à l'horrible supplice du remords... Je ne cessai de me regarder comme l'assassin moral de mon père. Mon ingratitude l'avait tué... Mes nuits se peuplèrent de son ombre, et le jour, tandis que je marchais dans les champs, je me retournais, croyant qu'il me suivait. J'aurais donné de bon cœur la fortune amassée si péniblement aux Indes pour qu'une heure, un instant, il me fût donné de le voir vivant et de lui dire : Pardonnez-moi !.. Ce que j'ai souffert nul ne le saura jamais !... Aussi je vécus seul longtemps, bien longtemps. Il me semblait que le regard des hommes fouillait au fond de ma poitrine et que sur mon front brillaient les caractères marquant les Caïns

et les Chanaans. Il fallait un châtiment à mon crime, car rien ne demeure impuni, même en ce monde, et l'apparence trompe nos yeux parfois, en nous étalant la prospérité des méchants. Que savons-nous de leurs tortures d'âme, de leurs remords, de l'enfer vivant qu'il portent en eux ? J'ai dit que je fuyais les hommes ; cependant un jour vint où je m'intéressai à un enfant.

“ Toutes les difficultés pour devenir honnête et bon l'entouraient, le pressaient ; il paraissait au-dessus même de la volonté d'une créature en pleine possession de son raisonnement et de sa force de triompher des obstacles multipliés autour de lui. Cependant il en vint à bout. Pauvre, chétif, vagabond, il s'éleva par le travail à la dignité d'ouvrier. Les tentations le trouvèrent fort, et le bonheur progressif dont il jouit fut acheté par une série de sacrifices. Ce problème de la vertu native échappant au vice m'intéressa, au-delà de toute expression ; et quand fut emportée la dernière victoire sur l'ambition, quand le pur amour d'une jeune fille triompha des séductions d'une opulente fermière, je me dis au fond de mon cœur : “ Zacharie est vraiment un honnête homme ! et s'il y consent, je le chérirai comme mon propre fils. ”

Antoine Croisic tendit les mains aux jeunes époux.

“ Vous savez ma vie, mes fautes, mes regrets : faites-moi l'aumône d'un peu de tendresse. ”

Et ce pacte affectueux fut immédiatement signé.

“ Eh bien ! fit Antoine en se levant, le parrain Croisic demandera pour marraine la femme de Grégoire, le marchand de bœufs. ”

Le consentement de la Ravenelle ne se fit pas attendre, car quelques jours après on apportait à la Grée, à l'adresse d'Angélus, une layette complète avec un mot affectueux de la fermière.

Un matin le sonneur de la Grée se pendit à la cloche avec une énergie qu'on ne lui connaissait pas ; il y avait de l'enthousiasme dans la façon dont il s'abandonnait au balancement de l'instrument d'airain. Peu après, et avant que les tintements se fussent évaporés en ondes sonores, le cortège d'un baptême entra dans la petite église. Zacharie marchait le premier, grave, recueilli, le cœur gonflé de joie. La paternité devenait

le complément de cette nature loyale. Il la portait fièrement et pieusement aussi. La Ravenelle souriante tenait dans ses bras, caché sous de triples voiles blancs, le petit enfant ; et, dans le parrain correctement vêtu et répandant d'une main prodigue les pièces blanches et les gros sous, il était difficile à première vue de reconnaître l'Homme à la Peau-de-Bique.

Depuis longtemps il n'avait pas franchi le seuil d'une église. En récitant les prières latines il hésita parfois ; mais son accent fut énergique et sincère quand il promit d'aimer, de protéger le petit être auquel il donna les prénoms d'Angé-Antoine.

On revint à la maison d'école, et dès que la porte s'ouvrit, Angélus se souleva sur ses oreillers et tendit les bras. Ce fut Zacharie qui lui porta son enfant, et un double baiser reposa à la fois sur le front d'Angé-Antoine.

La Ravenelle pourvut à tout avec une grâce accorte ; elle appelait Antoine Croisic “ cousin Antoine ”, comme si l'Homme à la Peau-de-Bique n'eût jamais quitté le pays.

“ Mes amis, disait le soir Antoine à Zacharie et à sa femme, les hommes forts sont ceux qui croient, espèrent et aiment ! Je sentais se révolter mon orgueil à la pensée de franchir la porte d'une chapelle : ce tout petit être m'y a conduit à sa suite, et j'y retournerai ! C'est singulier comme la vertu repose ! On dirait une brise du paradis chassant les brouillards des marais. ”

(A suivre.)

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND & FILS.

LIVRES DE LECTURE.

- Alphabet des écoles primaires*, in-18 br. 5c.
Alphabet chrétien ou règlement pour les enfants, in-18 cart. 10c.
Amyot : Belles actions des enfants ; in-18 cart. 15c.
Aulard : Deuxièmes leçons de lecture courante ; in-18 cart. 15c.
Barbier : Récits de la grand'tante sur la prière et l'histoire sainte ; in-12, 20c.
Aventures d'un bouvreuil [les] ; in-18 cart. 15c.
Béhagnon : Nouvelle épellation — Petites leçons ; in-18 br. 3c.
Belèze : Syllabaire et premières lectures ; in-18 cart. 20c.

— Livre de lecture courante ; in-18 cart.	40c.	<i>Fleurs de l'enfance</i> [les], premières lectures ; in-18 br.	8c.
<i>Bernard</i> : Histoire sainte des écoles primaires. Cours élément. ; in-12.	24c.	<i>Francoq</i> : Méthode de lecture avec exercices d'écriture ; 1re partie ; in-18,	3c.
<i>Bonnier</i> : [Mlle] : Le bonheur des enfants, lectures ; in-18 cart.	10c.	— 2e partie, in-18,	6c.
<i>Bouant</i> : Leçons de choses, récits et lectures ; in-12 cart.	40c.	<i>Garsault</i> : Petit livre de morale ; in-12 cart.	25c.
<i>Brare</i> : Lecture et copie—Premier livre, 2e partie ; in-12 cart.	20c.	<i>Gaultier</i> [l'abbé] : Lectures graduées pour le premier et le second âge ; 5 vol. in-18 cart.	\$1.25
<i>Bruno</i> : Premier livre de lecture et d'instruction pour l'enfant ; in-12 cart.	18c.	<i>Girard</i> [F.] : Petit livre d'or des écoliers ; in-18 cart.	12c.
— Premier livre pour l'adolescent ; in-12 cart.	18c.	<i>Guérin</i> : Lectures et premières notions de grammaire ; in-12,	25c.
<i>Caron</i> : Lectures morales, historiques et scientifiques ; in-12 cart.	48c.	<i>Guerrier de Haupt</i> [Mlle] : Premier livre de lecture des enfants ; in-18 cart.	20c.
<i>Collin</i> [Mme] : Recueil de lectures choisies ; in-12 cart.	38c.	<i>Guyau</i> : La première année de lecture courante ; in-12 cart,	45c.
<i>Conan</i> : Leçons de choses. Trésor scientifique ; in-12 cart.	45c.	<i>Hennebert</i> : Cours élémentaire de prononciation de lecture à haute voix et de récitation ; in-12 cart.	50c.
<i>Couton</i> : La lecture simplifiée ; in-12 br.	8c.	<i>Henrion</i> : La science des enfants ; in-12 cart.	15c.
<i>Creutzer et Wirth</i> : Nouvelles leçons de premières lectures courantes ; in-18 cart.	15c.	— Nouvelle méthode de lecture avec l'ancienne épellation ; in-18 carré,	5c.
— Nouvelles leçons de lecture courante ; 2e partie ; in-12 cart.	33c.	<i>Henry</i> : Lectures morales, historiques et scientifiques ; in-12 cart.	48c.
<i>Cuissart</i> : De l'étude mécanique de la lecture.		<i>Jost et Humbert</i> : Lectures pratiques. Education et instruction, leçons sur les choses usuelles ; in-12 cart.	27c.
<i>Delapalme</i> : Premier livre de l'enfance ou exercices de lecture ; in-18 cart.	15c.	<i>Lalanne</i> [l'abbé] : Les poésies de l'enfance, recueil de pièces de vers à la portée et à l'usage des jeunes enfants ; in-18,	30c.
<i>Délices de bébé étudiant</i> [les]. Méthode de lecture. Livre 1er ; in-12.	18c.	<i>Lavalette</i> : Nouvelle méthode de lecture accélératrice ; in-12 carré, cart.	13c.
<i>Depau</i> : Livret de travail, in-18 cart.	5c.	— Les premières connaissances de l'âge d'or, avec gravures ; in-12 cart.	20c.
<i>Deshayes-Wiart</i> [Mme] : Copie et lecture ; in-18 cart.	9c.	— Les secondes connaissances de l'âge d'or, avec gravures ; in-12 cart.	20c.
<i>Ditandy</i> : Cours pratique de lecture intelligente et expressive ; in-12 cart.	15c.	<i>Leçons de choses, canevas et exercices</i> ; in-12.	25c.
<i>Diverses lectures sur les trois règnes, les gaz</i> ; in-12 cart.	15c.	<i>Lebrun</i> : Livre de lecture courante. 3e partie. Juillet, août, septembre ; in-18 cart.	15c.
<i>Dupont</i> : Nouvelles lectures graduées.		<i>Leçons de choses</i> , [Boîte de] : Connaissances indispensables ; in-12.	13c.
— — 1re partie ; in-18,	18c.	<i>Leçons de choses</i> [Boîte de] : Questionnaire explicatif ; in-12 br.	10c.
— — 2e — — —	18c.	<i>Legout</i> : Premières connaissances à l'usage des enfants. Histoire sainte. Grammaire. Arithmétique, etc ; in-18 cart.	33c.
— — 3e — — —	18c.	<i>Leroy</i> : Syllabaire progressif, déduit des principes de la prononciation française ; in-12.	3c.
— — 4e — — —	18c.		
<i>Dupuis</i> : Premières lectures des petits enfants ; in-12.	15c.		
— Premières leçons de choses usuelles ; in-12.	24c.		
<i>Épîtres et évangile des dimanches et des principales fêtes de l'année</i> ; in-18	15c.		
<i>Fables de La Fontaine</i> [Recueil de] et de pièces ; in-12 cart.	36c.		
<i>Fabre</i> [Abel] : Fables ; in-12 cart.	10c.		
<i>Fénelon</i> : Les aventures de Télémaque ; in-12 cart.	25c.		

- La vie champêtre, série de lectures manuscrites. [Morale et agriculture]. 1re partie, 9c—2e partie, 9c—3e part. 12c.
- Livre de lecture* [premier] à l'usage des écoles primaires, par S. M. ; in-12 cart. 24c.
- — [second] in-12 cart. 38c.
- Loizellier* [l'abbé] : Lectures catholiques du premier âge ; in-18 cart. 13c.
- Maigne* : Lectures variées sur les sciences usuelles, avec gravures ; in-12 cart. 40c.
- Michel* [L. C.] : Premiers exercices de lecture courante et de prononciation ; in-12 cart. 10c.
- Seconds exercices de lecture courante ; in-12 cart. 20c.
- Moklard et Hinard* : Méthode pratique et simultanée de lecture, d'écriture et d'orthographe ; 2 vol. in-12, 15c.
- Morale des enfants*. [No. 3 du cours complet de lecture] par des instituteurs ; in-18 cart. 24c.
- Morale en action* ou choix de faits mémorables [le] ; in-12 cart. 24c.
- Mougeol* : Lectures courantes. Contes, paraboles, anecdotes ; in-12 cart. 20c.
- Néel* : Méthode de lecture ; 2e livret. Gr. in-16 cart. 15c.
- Olivier* : Encyclopédie de l'enfance ; in-12 cart. 15c.
- Pichard* : Lectures enfantines, premier livre de lecture courante ; in-12 cart. 20c.
- Pichard* (Mlle) : La bonne petite fille, lectures courantes ; in-18 cart. 15c.
- Premier livre de lecture*, par les fr. des écoles chrét. ; in-18 10c.
- Pressard* : Lectures littéraires et morales ; in-18 cart. 33c.
- Régimbeau* : Petit syllabaire des écoles et des salles d'asile ; in-18 8c.
- Renaudin* : Latinologie des écoles primaires, ou leçons graduées de lecture latine ; in-18 cart. 15c.
- Schuler* : Enseignement simultané de la lecture et de l'écriture, 1re et 2e parties, livre de l'élève. 2 v. in-8 20c.
- Le même ouvrage. Livre du maître in-8 12c.
- Schuerer* : L'école civique ; in-12 cart. 35c.
- Séjour* : (la ctresse de) : Évangile d'une grand'mère ; in-12 cart. 50c.
- Sirey* (Mme) : Petit manuel d'éducation — ou lectures à l'usage des jeunes filles in-18 cart. 15c.

- Subercaze* : Premier livre de lectures ; in-18 cart. 15c.
- Syllabaire ou premiers exercices de lecture*, en rapport avec la méthode d'écriture des frères ; in-18 cart. 5c.
- Syllabaire des écoles chrétiennes (nouveau)* ;
- Taulier* : L'oncle Joseph, livre de lecture courante in-12 cart. 40c.
- in-18 5c.
- cart. 50c.
- Valade-Gabel* ; Des faits à l'idée. Historiettes morales illustrées ; in-18 cart. 24c.
- Méchin* : (l'abbé) : Fleurs et épines ou vertus et défauts livre de lecture courante à l'usage des jeunes filles ; in-12 cart. 30c.

GRAMMAIRE, EXERCICES.

LITTÉRATURE, MORCEAUX CHOISIS.

- André* : Trésor de la jeunesse, ou nouveau recueil de morceaux choisis, 1er degré ; in-18 cart. 20c.
- Le même, 2e degré ; in-18 cart. 30c.
- Art épistolaire* (1^o) *poème didactique*, suivi de quelques autres opuscules ; in-12 25c.
- Bahic* : Clef de l'orthographe selon l'Académie, 1re partie : orthographe d'usage, in-18 br.
- Berger* : Premières leçons de langue française ; in-18 10c.
- Bescherelle* : Grammaire française de l'école pratique, in-12 cart. 30c.
- La première orthographe d'usage, livre de l'élève et livre du maître ; 2 vol. in-12 cart. 30.

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Organe des Instituteurs catholiques de la province de Québec.

PARAÎSSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS
PAR LIVRAISON DE 32 PAGES.

J. B. ROLLAND & FILS.

LIBRAIRES-ÉDITEURS

Nos. 12 et 14, Rue Saint-Vincent, Montréal.

Le prix d'abonnement n'est que D'UN DOLLAR par an payable d'avance et D'UN DOLLAR ET DEMI payable à la fin de l'année.

N. B.—Les annonces pour "demandes d'instituteurs" et "situations demandées" seront publiées pour le prix de \$1.50, et \$1.00 seulement pour les abonnés du journal; les autres annonces seront insérées au prix de 10 centins la ligne pour chaque insertion.